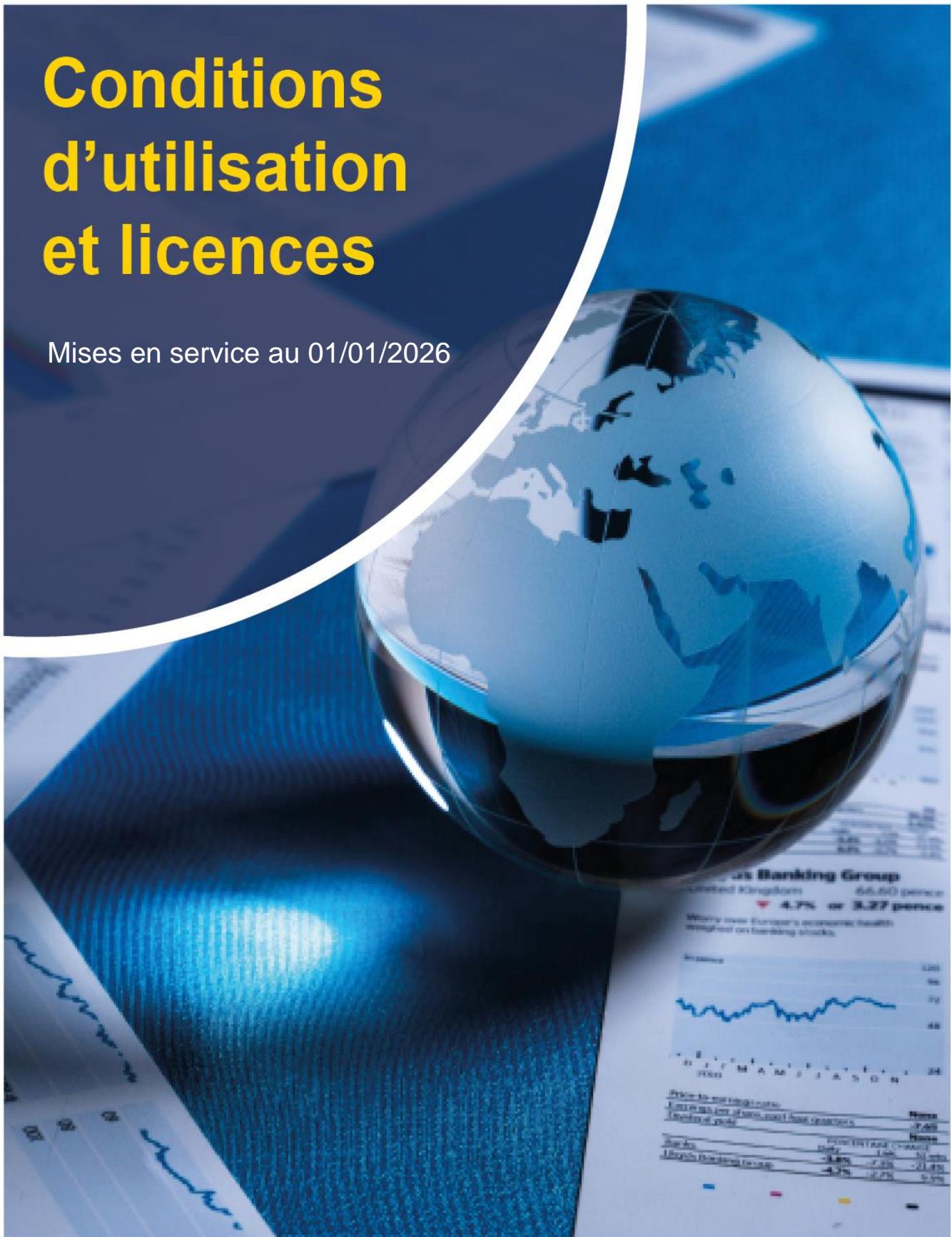


Conditions d'utilisation et licences

Mises en service au 01/01/2026



Conditions d'utilisation et licences

Table des matières

Licences d'utilisation du Shom.....	3
Grilles des coefficients multiplicateurs des licences d'utilisation.....	4
Licence d'utilisation interne pour les produits numériques du Shom	5
Licence d'évaluation ou de démonstration des produits du Shom	6
Licence de réutilisation non commerciale de données du Shom à des fins d'information ou d'illustration d'un document	7
Licence d'utilisation des données Scan-Littoral® coédités par l'IGN et le Shom	8
Licences Open Data	9
Licences d'exploitation du Shom	10
Licence pour les prédictions de marées.....	11
Licences d'exploitation pour les autres produits	13
Licence d'exploitation pour les produits dérivés numériques et/ou services numériques gratuits.....	14
Licence d'exploitation pour les produits dérivés analogiques payants	15
Licence d'exploitation pour les produits dérivés numériques et/ou services numériques payants	16
Coût de mise à disposition des données	17
Modalités d'accès aux données	18
Diffusion par le bureau prestations	19
Diffusion par les services numériques en ligne	19
ANNEXES	20
Annexe 1 : Licence d'utilisation interne pour les produits du Shom	21
Annexe 2 : Licence d'évaluation ou de démonstration des produits du Shom	27
Annexe 3 : Licence de réutilisation non commerciale de données du Shom à des fins d'information ou d'illustration d'un document.....	30
Annexe 4 : Licences d'utilisation des données Scan Littoral® coéditées par l'IGN et le Shom	34
Annexe 5 : Licence ouverte (Open Data).....	38
Annexe 6 : Licence publique Creative Commons Attribution – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International.....	40
Annexe 7 : Licence d'exploitation (avec paiement de droits forfaitaires) du service « Marées à la carte »	45
Annexe 8 : Licence d'exploitation des produits numériques du Shom	50

Licences d'utilisation du Shom

Grilles des coefficients multiplicateurs des licences d'utilisation

Pour les produits soumis aux licences d'utilisation du Shom, les tarifs des produits sont établis pour des licences d'utilisation, pour un seul licencié et un déploiement sur 5 postes maximum.

Pour les cas d'utilisation sur plus de 5 postes, pour plus de 5 clés à un service ou par plus de un licencié, un coefficient multiplicateur est appliqué sur le tarif de référence de la licence selon les grilles ci-dessous.

Grille des coefficients multiplicateurs multipostes et multi licenciés :

Nombre de licenciés	Nombre de postes	Coefficients multiplicateurs
1	De 1 à 5	1
1	De 6 à 50	Ajout de 1 par tranche de 5 postes supplémentaires
1	supérieur à 50	10
Multi licenciés	Illimité	30

Grille des coefficients multiplicateurs spécifiques aux produits :

- Shom-IGN : SCAN Littoral®
- Shom-RasterMarine

Nombre de licenciés	Nombre de postes	Coefficients multiplicateurs
1	illimité	1
2 à 5	illimité	2
au-delà de 5	illimité	4

Grille des coefficients multiplicateurs pour les abonnements aux téléchargements et aux flux de données :

Pour les abonnements aux flux de données (couches complètes de données, mises à jour en continu) un coefficient multiplicateur est appliqué sur le tarif de référence de la licence selon la grille ci-dessous.

Type d'abonnement	Durée de l'abonnement		
	1 an	2 ans	3 ans
Flux WMS/WMTS	0,3	0,6	0,9
Flux WFS	1	1,3	1,6

Licence d'utilisation interne pour les produits numériques du Shom

Les licences sont octroyées pour une utilisation interne par un licencié jusqu'à 5 postes. Pour une utilisation sur plus de 5 postes ou par plus d'un licencié, un coefficient multiplicateur est appliqué sur le tarif de référence.

La licence d'utilisation concède au licencié les droits pour les modes d'utilisation, de reproduction et de diffusion suivants :

- 1- Utilisation par le licencié des produits numériques du Shom sur un nombre limité à 5 postes informatiques du licencié au titre :
 - de la satisfaction de la mission de service public à caractère administratif dont il a la charge ;
 - de la satisfaction de ses besoins internes dans le cadre d'une activité économique ;
 - d'un usage privé ;
 - d'un usage documentaire ;
 - d'une activité de recherche ou d'enseignement ;
 - de tout autre usage ne procurant pas d'avantage économique direct ou indirect.
- 2- Diffusion gracieuse, des produits numériques du Shom ou des produits dérivés à des utilisateurs finaux, ne procurant pas d'avantage économique direct ou indirect avec une résolution maximale de 150 dpi, sans géoréférencement pour les produits numériques issus des cartes marines :
 - par affichage à des fins de consultation en ligne (sites Internet, mobiles ou intranet, applications mobiles, visualisation en flux...) ;
 - via un support physique (cédérom, DVD, clé USB...) ;
 - à l'affichage de la représentation du produit numérique sur un élément choisi par l'utilisateur final ;
 - au déplacement de la représentation du produit numérique à l'écran ;
 - au zoom avant et arrière ;
 - à l'affichage d'une information pré-calculée ou affichage par thèmes prédéfinis.
- 3- Diffusion gracieuse, de reproductions sur un support « papier » de produits numériques du Shom ou de produits dérivés à des utilisateurs finaux, ne procurant pas d'avantage économique direct ou indirect, avec une résolution d'impression de 150 dpi et un format limité au A4.
- 4- Mise à disposition des produits numériques du Shom auprès d'un prestataire de services par le licencié pour la satisfaction de ses besoins propres et sous réserve de respecter les droits qui lui ont été concédés.

Licence complète en annexe 1.

Licence d'évaluation ou de démonstration des produits du Shom

La licence d'évaluation ou de démonstration définit les modalités selon lesquelles le Shom concède, à titre non exclusif et de manière temporaire, au licencié, un droit d'usage incessible sur des produits du Shom à des fins d'évaluation ou de démonstration.

Le droit d'usage à des fins d'évaluation ou de démonstration autorise le licencié, pour une durée définie dans la licence, à utiliser les données du Shom dans le but de prendre connaissance de leur contenu, de leur qualité et de leurs spécifications, de tester leur adaptation aux usages du licencié, de mettre au point et de promouvoir l'application ou le service qu'il développe. L'utilisation des données est limitée aux évaluations, tests ou démonstrations réalisées par le licencié.

Le droit d'usage ne permet pas au licencié de céder à un tiers, de commercialiser ou de distribuer les produits du Shom, ni des produits dérivés.

Licence complète en annexe 2.

Licence de réutilisation non commerciale de données du Shom à des fins d'information ou d'illustration d'un document

La licence définit les modalités selon lesquelles le Shom autorise une personne physique ou morale à reproduire des données du Shom sans coordonnées de géoréférencement dans un but critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information.

La licence concède à titre non exclusif et de manière temporaire, au *licencié*, un droit d'usage personnel et inaccessible sur les données du Shom désignées dans la licence. Ce droit d'usage comprend le droit de reproduire, modifier, insérer ces données au sein de publications ou documents à des fins d'information ou d'illustration sur tout type de support. Ce droit d'usage est accordé pour le monde entier.

Licence complète en annexe n° 3.

Licence d'utilisation des données Scan-Littoral® coédités par l'IGN et le Shom

La licence d'utilisation (annexe 3) peut être concédée par l'IGN ou par le Shom au *licencié* pour lui permettre de satisfaire ses besoins propres.

Il s'agit d'une :

- licence de site,
- licence d'évaluation ou de démonstration.

LICENCE DE SITE

La licence autorise le *licencié* à utiliser les données géographiques pour son usage interne sur un *nombre de postes* illimité. Les droits concédés autorisent le *licencié* à :

- Utiliser les données et les mettre à disposition des *utilisateurs*.
- Mettre des *images numériques* à disposition d'*utilisateurs finaux*, à des fins de consultation, accessibles en ligne (site Internet ou intranet...) ou sur un support physique (cédérom, DVD, clé USB...). Dans ce cas, le *licencié* peut proposer les fonctionnalités suivantes : affichage de la carte centrée sur un élément choisi par l'*utilisateur final* (coordonnées géographiques, adresse, élément remarquable), déplacement de l'image à l'écran, zoom avant et arrière, affichage d'une information pré-calculée ou affichage par thèmes prédéfinis.
- La mise en place d'un dispositif de copie ou de téléchargement de ces *images numériques* sans coordonnées de géoréférencement est autorisée pour un *usage documentaire*. Le *licencié* qui souhaite proposer des fonctionnalités supplémentaires, sortant de l'usage documentaire, peut acquérir une *licence d'exploitation*.
- Mettre les données à disposition d'un prestataire de services, pour la satisfaction des besoins du *licencié*, en conformité avec les droits qui lui ont été concédés. Le prestataire de services est autorisé à utiliser les données pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le *licencié*. Il s'engage à restituer au *licencié* ou à détruire, à la fin de la prestation, les données mises à sa disposition.

Le *licencié* prend toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par le prestataire des droits qui lui sont concédés. Il lui appartient à ce titre d'obtenir explicitement et par écrit l'acceptation par le prestataire des présentes conditions générales. Le *licencié* porte la mention «COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES» sur l'ensemble des documents et supports de données qu'il communique au prestataire. La liste des prestataires ayant bénéficié de ces mises à disposition, au cours des trois dernières années civiles, doit pouvoir être fournie à l'IGN et au Shom sur simple requête.

LICENCE D'ÉVALUATION OU DE DÉMONSTRATION

La licence d'évaluation ou de démonstration autorise le *licencié*, pour une durée définie dans la licence, à utiliser les données concédées, dans le but de prendre connaissance de leur contenu, de leur qualité et de leurs spécifications, de tester leur adaptation aux usages du *licencié*, de mettre au point et de promouvoir l'application ou le service qu'il développe. L'utilisation des données est limitée aux évaluations, tests ou démonstrations réalisées par le *licencié*.

Licence complète en annexe n°4.

Licences Open Data

Deux licences sont utilisées pour la diffusion des produits du Shom qui sont fournis sous licence Open Data. Selon le produit considéré, il s'agit de la « Licence Ouverte / Open Licence » (voir annexe 5), ou de la licence « Creative Commons CC-BY-SA 4.0 » (voir annexe 6).

Ces deux licences sont conformes aux principes des licences de libre diffusion.

Licences d'exploitation du Shom

Licence pour les prédictions de marées

Elle est contractualisée par une licence d'exploitation qui donne lieu à une redevance comprenant des droits annuels d'exploitation.

Barème des droits d'exploitation

- *Pour des produits dérivés analogiques gratuits*

Cas d'application : distribution gratuite d'une brochure promotionnelle éditée par un office du tourisme et financée par la publicité interne, d'affiches, de flyers pour des spectacles, des activités touristiques, etc.

Droit d'exploitation pour 12 mois : **100 €** par port, par tranche de 10 000 exemplaires édités.

- *Pour un service numérique gratuit*

Cas d'application : diffusion via des sites web et/ou applications smartphone gratuits, films télévisuels gratuits, sans chiffre d'affaires relié directement aux données du Shom, etc.

Droit d'exploitation pour 12 mois : **100 €** par ports et par type de canal de diffusion (site internet incluant internet mobile, application téléchargeable via un store, TV, radio...).

- *Pour des produits dérivés analogiques payants*

Cas d'application : almanach papier payant intégrant les données du Shom, guides de navigation annuels, impression sur textiles, etc.

Droit d'exploitation pour 12 mois :

- forfait jusqu'à 10 ports : **100 €** par port, par tranche de 10 000 exemplaires édités ;
- pour plus de 10 ports.

Fourniture à la commande par le licencié d'une déclaration annuelle précisant les éléments nécessaires au calcul des droits de réutilisation suivant la formule ci-dessous :

$$R = P \times T \times N1/N2 \times V$$

R : Montant du droit de réutilisation

P : Prix de gros unitaire, hors taxes du produit dérivé T : Taux de la redevance = 35 %

N1 : Équivalent page avec les données du Shom

N2 : Nombre de pages total (hors publicité) du produit dérivé (couverture incluse)

V : Nombre d'exemplaires édités du produit dérivé.

- *Pour des produits dérivés ou des services numériques payants*

Cas d'application : intégration des données dans un logiciel de navigation, dans un SIG, dans un jeu vidéo, dans une application web payante, dans une application smartphone payante, etc.

Droits annuels de réutilisation

Fourniture par le licencié d'une déclaration semestrielle précisant les éléments nécessaires au calcul des droits de réutilisation suivant la formule ci-dessous.

$$R = P \times T \times D \times V$$

R : Montant du droit de réutilisation

P : Prix de gros unitaire, hors taxes du produit dérivé ou du service

T : Taux de la redevance = 35 %

D : Pourcentage de données Shom contenues dans le produit dérivé ou le service

V : Nombre d'exemplaires vendus du produit dérivé ou du service (nombre de CD-Rom, abonnements, de téléchargements...)

- *Exceptions tarifaires*

Les prédictions de marée demandées dans le cadre :

- des états de catastrophes naturelles ;
- des réquisitions judiciaires ;

font l'objet d'une exception tarifaire et sont délivrées gratuitement.

Licence complète en annexe n° 7.

Licences d'exploitation pour les autres produits

Licences complètes en annexe n°8.

Licence d'exploitation pour les produits dérivés analogiques gratuits

Elle est contractualisée par une licence d'exploitation qui donne lieu à une redevance comprenant des droits annuels d'exploitation.

Elle autorise le licencié à diffuser des copies du produit dérivé utilisant les données Shom sur support papier, textile ou autre support (CD-Rom, clé USB... avec fonctionnalité limitée au simple affichage).

La validité de la licence est de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Les limites d'utilisation sont définies dans la licence d'exploitation.

Téléchargement unique au titre de la licence initiale.

Le coût de mise à disposition est facturé à la signature de la licence initiale et à chaque renouvellement.

Barème des droits annuels d'exploitation

Les droits d'exploitation facturés lors de la signature de la licence initiale et à chaque réédition du produit dérivé sont des forfaits annuels basés sur le nombre d'exemplaires édités déclaré par le licencié et par référence de produit du Shom reproduit :

Exemplaires édités	Forfaits HT
De 0 à 100.....	0 €
De 100 à 1 000.....	70 €
De 1 000 à 2 000.....	130 €
De 2 000 à 5 000.....	260 €
De 5 000 à 10 000.....	650 €
De 10 000 à 100 000.....	1 300 €
supérieur à 100 000 : proportionnel au nombre d'exemplaires :	13 000 € x N/100 000

À ce forfait est appliqué un ratio **N1/N2**

N1 : Équivalent page avec les données du Shom (surface minimale 1/4 page)

N2 : Nombre total de page (hors publicité) du produit dérivé.

Licence d'exploitation pour les produits dérivés numériques et/ou services numériques gratuits

Elle est contractualisée par une licence d'exploitation qui donne lieu à une redevance comprenant des droits annuels d'exploitation.

Elle autorise le licencié à intégrer les données du Shom dans des services gratuits accessibles en ligne pour l'utilisateur final sans téléchargement possible.

La validité de la licence est de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Les limites d'utilisation sont définies dans la licence d'exploitation.

Les publications en remplacement des éditions supprimées prévues dans la licence sont gratuites et donnent droit aux mises à jour associées.

L'intégration de nouvelles références dans le portefeuille du client fait l'objet soit :

- d'un avenant à la licence en vigueur (l'utilisation de ces nouvelles références est aux mêmes conditions que la licence en vigueur avec échéance prévue) ou
- d'une nouvelle licence avec les coûts induits (ex. : coût de mise à disposition).

Le coût de mise à disposition est facturé à la signature de la licence initiale et à chaque renouvellement.

Barème des droits d'exploitation :

Les droits d'exploitation sont des forfaits annuels différents suivant la fréquentation des sites de diffusion. Ils sont applicables par site de diffusion affichant la donnée du Shom et sont basés sur les principes et barème suivants :

- l'unité de comptabilisation est le « clic » = nombre de clics effectué sur les pages de visualisation des données du Shom .
- 6 gammes de « clic » avec leurs forfaits sont proposées.

Gammes de clics

De 0 à 10 000.....	0 €
De 10 000 à 100 000.....	1 000 €
De 100 000 à 500 000.....	3 000 €
De 500 000 à 1 000 000.....	15 000 €
De 1 000 000 à 5 000 000.....	30 000 €
De 5 000 000 à 20 000 000.....	150 000 €
supérieur à 20 000 000.....	proportionnel au nombre de clics : $600\ 000\ € \times N/20\ 000\ 000$

Après 1 an d'exploitation, le licencié établit un état déclaratif concernant la fréquentation des pages de visualisation des données du Shom qui entraîne la facturation du forfait correspondant à la gamme de clics. La déclaration doit différencier le nombre de « clics » par site de diffusion (pour chaque site Internet, pour chaque application smartphones).

Licence d'exploitation pour les produits dérivés analogiques payants

Elle est contractualisée par une licence d'exploitation qui donne lieu à une redevance comprenant des droits annuels d'exploitation.

La validité de la licence est de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Les limites d'utilisation sont définies dans la licence d'exploitation.

Les publications en remplacement des éditions supprimées prévues dans la licence sont gratuites et donnent droit aux mises à jour associées.

L'intégration de nouvelles références dans le portefeuille du client fait l'objet soit :

- d'un avenant à la licence en vigueur (l'utilisation de ces nouvelles références est aux mêmes conditions que la licence en vigueur avec échéance prévue) ou
- d'une nouvelle licence avec les coûts induits (ex. : coût de mise à disposition).

Le coût de mise à disposition est facturé à la signature de la licence initiale et à chaque renouvellement.

Les droits annuels d'exploitation sont facturés deux fois par an, à semestre échu.

Barème des droits annuels d'exploitation :

Le montant des droits annuels d'exploitation est calculé de la façon suivante :

$$R = P \times T \times V \times [N1/N2] \text{ ou } [D]$$

avec :

R : Montant des droits d'exploitation

P : Prix de gros unitaire, hors taxes, du produit dérivé

T : Taux des droits d'exploitation

V : Nombre d'exemplaires vendus du produit dérivé

N1 : Équivalent page avec les données du Shom

N2 : Nombre de pages total (hors publicité) du produit dérivé

D : Pourcentage de données empruntées aux produits du Shom contenues dans le produit dérivé

T = 35 %

Licence d'exploitation pour les produits dérivés numériques et/ou services numériques payants

Elle est contractualisée par une licence d'exploitation qui donne lieu à une redevance comprenant des droits annuels d'exploitation.

La validité de la licence est de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Les limites d'utilisation sont définies dans la licence d'exploitation.

Les publications en remplacement des éditions supprimées prévues dans la licence sont gratuites.

L'intégration de nouvelles références dans le portefeuille du client fait l'objet soit :

- d'un avenant à la licence en vigueur (l'utilisation de ces nouvelles références est aux mêmes conditions que la licence en vigueur avec échéance prévue) ou
- d'une nouvelle licence avec les coûts induits (ex. : coût de mise à disposition).

Le coût de mise à disposition est facturé à la signature de la licence initiale et à chaque renouvellement.
Les droits annuels d'exploitation sont facturés deux fois par an, à semestre échu.

Barème des droits annuels d'exploitation :

Le montant des droits annuels d'exploitation est calculé de la façon suivante : $R = P \times T \times V \times [D]$
avec :

R : Montant des droits d'exploitation

P : Prix de gros unitaire, hors taxes, du produit dérivé et/ou service numérique

T : Taux des droits d'exploitation

V : Nombre d'exemplaires vendus du produit dérivé et/ou service numérique

D : Pourcentage de données empruntées aux produits du Shom contenues dans le produit dérivé et/ou service numérique

T = 35 %

Coût de mise à disposition des données

Les licences d'exploitation et les licences d'évaluation ou de démonstration ne font pas l'objet de coûts de mise à disposition.

Des coûts de mise à disposition peuvent être appliqués pour les commandes dont les formats et mode de diffusion sont différents de ceux indiqués dans le présent document (cas de prestations particulières).

Modalités d'accès aux données

Diffusion par le bureau prestations

Si après consultation via les services en ligne, le client constate que les produits présentés ne correspondent pas à ses besoins (paramètres, formats, résolution, découpage, mode de diffusion, réutilisation commerciale...), il peut s'adresser au bureau produits et services pour échanger sur une prestation particulière et/ou l'établissement d'une licence d'exploitation commerciale.

Le client peut établir le contact :

- soit en adressant une demande de format libre par message électronique (bp@shom.fr) ;
- soit en complétant le formulaire disponible en ligne sur la page d'accueil de l'espace de diffusion ou sur le site institutionnel du Shom, rubrique Contact.

Après accord sur la prestation à effectuer, un devis détaillé établi par le Shom est adressé au client qui doit l'accepter et le signer après avoir coché la case « J'ai pris connaissance des CGV et des CGU des produits numériques du Shom et je les accepte ». La validité du devis est de trois mois.

La commande n'est effective que lorsqu'elle a été confirmée par l'acceptation écrite du devis, et après le règlement effectif.

La livraison des produits numériques du Shom s'effectue conformément à la commande :

- soit par Internet :
 - o par la transmission directe des produits à l'acquéreur par message électronique ;
 - o via un serveur ftp sécurisé, dont l'adresse est communiquée au licencié dès disponibilité des produits ;
 - o via data.shom.fr après la réception de la clé pour un accès en téléchargement ou en flux ;
- soit par voie postale par livraison des produits sur un support physique (CD-Rom ou DVD-Rom).

Dans ce dernier cas, des frais de mise à disposition supplémentaires sont facturés.

Diffusion par les services numériques en ligne

Le Shom met ses produits à disposition du public grâce à plusieurs services numériques en ligne. A la date de rédaction du présent répertoire, les internautes peuvent accéder aux données du Shom sur :

- le portail géographique <https://data.shom.fr> ;
- l'espace de diffusion <https://diffusion.shom.fr> (voir les CGV en annexe 9) ;
- les portails européens <https://www.geo-seas.eu> et <https://www.seadatanet.org/>
- le portail des limites maritimes <https://limitesmaritimes.gouv.fr/>

La liste des services en ligne fournis par le Shom est évolutive.

ANNEXES

Annexe 1 : Licence d'utilisation interne pour les produits du Shom

Article 1 – Présentation et champ d'application de la licence d'utilisation

La présente licence d'utilisation des produits définit les droits et obligations concédés par le Service hydrographique et océanographique de la marine (Shom), ci-après désigné le Shom, établissement public à caractère administratif (n° SIRET 130 003 981 00011, code APE 84 11Z, n° de TVA intracommunautaire : FR 78130003981), dont le siège social est sis 13 rue du Chatellier, CS 92803, 29228 BREST cedex 2, à l'utilisateur, ci-après désigné le licencié.

Ainsi, la présente licence définit les conditions dans lesquelles le Shom autorise le licencié à utiliser le produit y afférent.

Cette licence doit être expressément acceptée par le licencié aux fins de validation de la commande du produit.

Via l'espace de diffusion, cette acceptation expresse consiste dans le fait, pour le licencié, de cocher la ou les case(s) correspondant à la phrase suivante : « J'accepte les termes de la licence ci-dessus (...) ». Ce fait de cocher la case est réputé avoir la même valeur que la signature manuscrite du client.

En conséquence, sauf contrat spécifique accepté par le Shom, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du licencié à cette licence, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le Shom et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Article 2 – Objet de la licence d'utilisation des produits

La licence concédée au client porte sur les produits, leurs caractéristiques et les utilisations prévues à la commande.

Pour les produits, la licence est octroyée pour une utilisation par un (1) licencié jusqu'à cinq (5) postes.

Pour une utilisation sur plus de cinq (5) postes ou par plus de un (1) licencié, une licence spécifique sera établie par le Shom (cf. Article 11).

La licence d'utilisation concède au licencié les droits pour les modes d'exploitation suivants :

Exploitation par le licencié des produits au titre :

- **de la satisfaction de la mission de service public à caractère administratif dont il a la charge.**
- **d'un usage documentaire, d'une activité de recherche ou d'enseignement ne procurant pas d'avantage économique direct ou indirect.**

Dans le cadre de ces exploitations, sont autorisés :

- la diffusion gracieuse des produits ou des produits dérivés à des utilisateurs finaux, ne procurant pas d'avantage économique direct ou indirect :
 - par affichage à des fins de consultation en ligne (sites Internet, mobiles ou intranet, applications mobiles, visualisation en flux...) ;
 - via un support physique (cédérom, DVD, clé USB...).
- avec une résolution maximale de 150 dpi, sans géoréférencement pour les produits issus des cartes marines et des fonctionnalités restreintes limitées :
- à l'affichage de la représentation du produit ou du produit dérivé sur un élément choisi par l'utilisateur final ;
 - au déplacement de la représentation du produit ou du produit dérivé à l'écran ;
 - au zoom avant et arrière ;

- à l'affichage d'une information pré-calculée ou affichage par thèmes prédéfinis.
- la diffusion gracieuse de reproductions sur un support « papier » des *produits* ou des *produits dérivés* à des *utilisateurs finaux*, ne procurant pas d'avantage économique direct ou indirect, avec une résolution d'impression de 150 dpi et un format limité à A4.

- **de la satisfaction de ses besoins internes dans le cadre d'une activité économique**

Dans le cadre de cette exploitation, sont autorisés :

- la diffusion interne des *produits* ou des *produits dérivés* :
 - par affichage à des fins de consultation en ligne (sites intranet, serveurs, visualisation en flux...) ;
 - via un support physique (cédérom, DVD, clé USB...).
- la diffusion en interne de reproductions sur un support « papier » des *produits* ou des *produits dérivés*.
- **de la mise à disposition des *produits* du *Shom* auprès d'un prestataire de services par le licencié pour la satisfaction de ses besoins propres et sous réserve de respecter les droits qui lui ont été concédés. Le prestataire de service est alors assimilé au sous-traitant, visé à l'article 10 « Sous-traitance ».**
- **d'un usage privé.**
- **de tout autre usage ne procurant pas d'avantage économique direct ou indirect.**

Dans ce dernier cas sont autorisés :

- la diffusion gracieuse des *produits* ou des *produits dérivés* à des *utilisateurs finaux*, ne procurant pas d'avantage économique direct ou indirect :
 - par affichage à des fins de consultation en ligne (sites Internet, mobiles ou intranet, applications mobiles...).
avec une résolution maximale de 150 dpi, sans géoréférencement pour les *produits* issus des cartes marines et des fonctionnalités restreintes limitées :
 - à l'affichage de la représentation du *produit* ou du *produit dérivé* sur un élément choisi par l'*utilisateur final* ;
 - au déplacement de la représentation du *produit* ou du *produit dérivé* à l'écran ;
 - au zoom avant et arrière ;
 - à l'affichage d'une information pré-calculée ou affichage par thèmes prédéfinis.
- la diffusion gracieuse de reproductions sur un support « papier » des *produits* ou des *produits dérivés* à des *utilisateurs finaux*, ne procurant pas d'avantage économique direct ou indirect, avec une résolution d'impression de 150 dpi et un format limité à A4.

Article 3 – Restrictions d'utilisation

3.1 - Pour la navigation maritime

Les cartes marines raster et les données numériques vectorielles (format S57) disponibles dans l'espace de diffusion en ligne du *Shom* sont mises à jour suivant publication dans le Groupe hebdomadaire d'Avis aux Navigateurs des corrections les concernant. Elles satisfont donc aux obligations d'emport de cartes marines pour les navires de plaisance de longueur inférieure à 24 mètres (division 240 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires).

En revanche, pour les autres catégories de navires, ces produits ne peuvent constituer qu'une aide à la navigation.

3.2 - Pour l'exploitation commerciale

Est **expressément exclue** au titre de la présente licence, l'*exploitation commerciale* des *produits* suivant

la définition qui en est donnée à l'article 14.

Article 4 – Droit de propriété intellectuelle

L'intégralité des *produits*, soumis à la présente *licence*, est protégée par les dispositions du code de la propriété intellectuelle. En conséquence, toute utilisation exorbitante de la *licence* concédée au *licencié* sur les *produits* est susceptible d'entraîner des poursuites à son encontre.

La *licence d'utilisation* autorise les modes d'exploitation, de reproduction et de diffusion définis à l'article 2 des *produits dérivés* résultant de la fusion des *produits* avec les données du *licencié* et/ou provenant d'un autre tiers.

Le *licencié* est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces *produits dérivés* si ils ne permettent pas la *reconstitution d'une partie substantielle des produits du Shom*.

Dans le cas contraire, le *licencié* peut exercer ces droits conformément aux dispositions de la présente *licence*, sous réserve des droits de propriété du *Shom* sur les *produits*. Le *licencié* est alors autorisé à diffuser les *produits dérivés*, en franchise de droits et d'autorisation, quel que soit le bénéficiaire du transfert, sous réserve qu'il l'informe :

- des droits de propriété intellectuelle du *Shom* sur ses propres *produits* ;
- de l'obligation de détenir ou d'acquérir auprès du *Shom* les droits nécessaires à la *reconstitution d'une partie substantielle des produits du Shom*.

Article 5 – Etendue des droits concédés par la *licence d'utilisation des produits*

5.1 - Étendue

Le *licencié* peut reproduire, modifier ou insérer les *produits* au sein d'un *produit dérivé* suivant les modes de diffusion autorisés.

La *licence d'utilisation des produits* confère au *licencié* un droit personnel et non exclusif d'utilisation pour les finalités prévues à l'article 2 et du respect des dispositions du point 5.2 suivant.

5.2 - Réserves

Les droits concédés au 5.1 s'appliquent sous réserve du respect des limitations visées ci-dessous :

- le *licencié* doit expressément souscrire à l'exécution de l'insertion des mentions obligatoires prévues à l'article 7 « Obligations du *licencié* » ;
- le *licencié* ne peut céder, à un titre quelconque, les droits qu'il tient de la présente *licence* à un tiers, même à titre gratuit, ou l'y subroger totalement ou partiellement ;
- le *licencié* doit informer l'*utilisateur final* des restrictions d'usage prévues à l'article 7 « Obligations du *licencié* » et rappeler l'interdiction d'*exploitation commerciale*.

Toute utilisation du *produit* non visée dans la *licence* concédée est susceptible d'entraîner une action en contrefaçon par le *Shom* à l'encontre du *licencié* contrefacteur.

Sans distinction des supports et des modes d'exploitation, de reproduction et de diffusion, le *Shom* ne garantit en aucune sorte le résultat de l'adaptation de ses *produits*. Tous les risques concernant les résultats de la restitution des *produits* sont assumés par le *licencié*. Au cas où l'application informatique permettant l'affichage du *produit* fourni par le *Shom* s'avère défectueuse, tous les frais pouvant en découler, de quelque nature qu'ils soient, sont pris en charge par le *licencié*.

Article 6 – Durée et territorialité des droits concédés par la *licence d'utilisation des produits*

La *licence d'utilisation des produits* est accordée pour le monde entier et pour la durée légale de protection par le droit d'auteur ou, le cas échéant par le droit des producteurs de bases de données contenues dans les *produits* (articles L.123.3 et L.342.5 du code de la propriété intellectuelle).

Article 7 – Obligations du licencié

7.1 - Mentions obligatoires

a) Mentions du droit d'auteur

Les mentions indiquées ci-dessous, ainsi que le logo du *Shom*, devront figurer en toutes lettres et en caractères lisibles sur tout *produit dérivé*.

- Mention obligatoire pour tout type de réutilisation sans diffusion auprès d'*utilisateurs finaux* :
« © Shom – Année d'édition ou de référence des données – LOGO »
- Mention obligatoire lors d'une diffusion auprès d'*utilisateurs finaux* :
« © Shom – Année d'édition ou de référence des données – LOGO - reproduction interdite »

b) Avertissements

Le *licencié* s'engage à ce que les *produits dérivés* comportent, le cas échéant, en toutes lettres et en caractères lisibles, à côté de la mention du droit d'auteur et dans le crédit des contributions, l'un des avertissements ci-dessous :

- Les représentations cartographiques réalisées à partir du produit « délimitations maritimes » porteront l'avertissement suivant :
« Cette carte constitue un produit dérivé du produit « délimitations maritimes » du Shom qui n'engage que son auteur. Les espaces maritimes représentés ne constituent pas une quelconque revendication de l'Etat français »
- Les *produits dérivés* réalisés à partir des *produits* issus des cartes marines du *Shom* porteront l'avertissement suivant :
« Les produits dérivés proposés, élaborés à partir des cartes marines du Shom ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits dérivés n'ont pas fait l'objet de vérification de la part du Shom. »
- Les *produits dérivés* réalisés à partir des *produits* relatifs aux marées porteront l'avertissement suivant :
« Reproduction des prédictions de marées du Shom pour le(s) port(s) - non vérifiée par le Shom et réalisée sous la seule responsabilité de l'éditeur »

7.2 - Contrôles

Le *licencié* reconnaît au *Shom* le droit de contrôler toutes les opérations entrant dans l'objet de la présente *licence*. A cet effet, il s'engage à autoriser aux représentants du *Shom* l'accès à ses installations et aux services techniques, à leur communiquer tout document nécessaire et, de manière générale, à ne pas faire obstacle par quelque moyen que ce soit à l'accomplissement de leur mission.

Le *licencié* assure, par ailleurs, aux représentants du *Shom* toutes facilités de contrôle auprès de ses éventuels partenaires techniques, notamment aux fournisseurs d'accès et développeurs. En outre, le *licencié* informe le *Shom* de tout changement de localisation de son site Internet ou mobile, de l'appellation de son application mobile...

Article 8 – Responsabilité du licencié

Le *Shom* ne garantit en aucune sorte le résultat de l'adaptation de ses *produits* dans les *produits dérivés* et/ou suivant les modes de diffusion autorisés. Tous les risques concernant les résultats de la restitution des *produits* sont assumés par le *licencié*.

Le *licencié* s'engage envers le *Shom* à informer ses clients par voie d'erratum des erreurs qu'il aura commises en reproduisant, en modifiant ou en utilisant les *produits* dans son *produit dérivé*.

L'erratum les corrigera et informera les clients des risques encourus à ne pas les corriger. Il dégagera explicitement et sans ambiguïté la responsabilité du *Shom*.

Tous les frais pouvant découler d'une erreur de reproduction, de modification ou d'insertion de *produits*, de quelque nature qu'ils soient, sont pris en charge par le *licencié*.

Article 9 – Droit moral

De manière absolue, le droit moral du *Shom* est réservé et le *licencié* ne peut exercer les droits qui lui sont concédés dans le cadre de la *licence* d'utilisation que dans le strict respect de ce droit (L.121.1 et suivants du code de la propriété intellectuelle).

Le *licencié* ne doit faire, ou permettre que ne soit faite, aucune affirmation erronée ou trompeuse à propos de l'Organisation Hydrographique Internationale (OHI), du Bureau Hydrographique International (BHI), du *Shom* ou des *produits*.

Le *licencié* ne doit pas autoriser que le nom de l'OHI, du BHI, du *Shom* ou des *produits*, soit utilisé sans le consentement du *Shom* dans ses campagnes de publicité.

Article 10 – Sous-traitance

Le *licencié* peut recourir à de la sous-traitance pour utiliser les *produits* visés par sa *licence*.

Les obligations ci-après s'imposent aux sous-traitants :

- les sous-traitants doivent respecter les mêmes obligations que celles imposées au *licencié* par la *licence* ;
- aucun sous-traitant n'a le droit d'accorder à son tour des *licences* sur les *produits* ou sur les *produits dérivés* ;
- aucun sous-traitant ne peut utiliser les *produits* ou les *produits dérivés* pour ses propres besoins ;
- aucun sous-traitant n'a le droit de sous-traiter à son tour tout ou partie des travaux qui lui ont été confiés.

Le *licencié* doit faire respecter ces conditions par chaque sous-traitant et tout manquement est une cause de dénonciation de la présente *licence*.

Le *Shom*, de ce fait, accorde aux sous-traitants du *licencié* la permission de stocker une copie unique des *produits* ou des *produits dérivés*, aussi longtemps que nécessaire pour remplir l'objectif de la sous-traitance. Il s'engage à détruire, à la fin de la prestation, les *produits* et les *produits dérivés* obtenus par l'intermédiaire du *licencié*.

Toute utilisation par le sous-traitant ne rentrant pas dans la *licence* obtenue initialement par le *licencié* est exclue et doit faire l'objet d'une nouvelle *licence*.

Article 11 – Service client

Pour les modes d'exploitation, de reproduction et de diffusion qui ne sont pas prévus à l'article 2 de la *licence* ou pour une *utilisation* sur plus de cinq (5) postes ou par plus de un (1) *licencié*, l'établissement d'une licence spécifique sera demandé auprès du *Shom* par courriel à l'adresse diffusion-support@shom.fr.

Article 12 – Résiliation

À défaut d'exécution par le *licencié* de l'une quelconque de ses obligations prévues par la présente *licence*, le *Shom* aura la faculté de la résilier, de plein droit et sans formalité judiciaire, quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Le *licencié* devra alors cesser immédiatement toute utilisation des œuvres concernées.

Article 13 – Compétence - Contestation

La présente licence est régie et interprétée en fonction des lois françaises.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'informations nécessaires.

À défaut d'accord, le litige est porté devant les tribunaux français compétents.

Article 14 – Définitions

Activité de recherche : le droit conféré vise les activités de recherche publiables (sans restrictions de confidentialité) et dont tous les résultats sont aisément accessibles à toute personne qui en fait la demande, au seul coût de mise à disposition (à l'exclusion d'une activité éditoriale de supports pédagogiques).

Activité d'enseignement : enseignement délivré par les organismes d'enseignement public et les établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat (à l'exclusion d'une activité éditoriale de supports pédagogiques).

Exploitation commerciale : utilisation des *produits* en vue de l'élaboration de *produits dérivés*, gratuits ou onéreux, dans le cadre d'une activité économique. Ces *produits dérivés* sont diffusés à des *utilisateurs finaux*. L'avantage économique procuré au licencié peut être direct ou indirect. A titre d'exemple d'avantages indirects, l'accès gratuit aux *produits* comme produit(s) d'appel sur un site Internet génère du trafic favorable pour des activités économiques connexes (autres services payants, bannières publicitaires, etc.).

Licence : autorisation contractuelle d'*utilisation des produits* soumise aux présentes conditions.

Licencié : personne physique ou morale, service ou entité opérationnelle d'une personne morale, détenteur d'une *licence* d'utilisation des *produits*.

Œuvre du Shom : le Shom est reconnu comme étant l'auteur d'une œuvre de l'esprit sur les données et produits qu'il élabore et dispose de droits patrimoniaux et moraux sur ceux-ci. L'ensemble de ces droits constitue le droit d'auteur au sein de la Propriété Littéraire et Artistique (laquelle recouvre également les droits voisins et les droits des producteurs de bases de données).

Produit(s) : donnée(s), produit(s) ou service(s) répertoriés dans le barème public en vigueur.

Produit(s) dérivé(s) : produit(s), service(s) ou prestation(s) réalisé(s) par le *licencié* et utilisant les *produits*.

Reconstitution d'une partie substantielle des produits du Shom : traitement permettant d'isoler, de reconstituer et d'utiliser la totalité ou un thème des *produits*, sur une fraction non négligeable de la couverture des *produits*.

Usage documentaire : utilisation à des fins d'illustration d'un document incluant les *produits*, ceux-ci ne constituant pas l'élément essentiel.

Utilisateur final : personne physique ayant accès aux *produits* ou aux *produits dérivés*, sans qu'elle soit préposée du *licencié*.

Utilisation : exploitation des *produits* pour les besoins propres d'un *utilisateur final*. L'utilisation peut avoir lieu en l'absence d'avantages économiques directs ou indirects, ou dans le cadre d'une activité économique (par exemple, pour servir de base de référence de prospection à un bureau d'études sans que les *produits* soient directement exploités ou diffusés à des tiers).

Annexe 2 : Licence d'évaluation ou de démonstration des produits du Shom

N° /année

Entre

L'établissement public administratif Service Hydrographique et Océanographique de la Marine, ci-après dénommé Shom, SIRET n° 130 003 981, dont le siège est situé 13 rue du Chatellier, CS 92803 – 29228 BREST CEDEX 2, représenté par son directeur général ou son délégué,

d'une part, et

d'autre part,

Ensemble, désignés les parties :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Définitions

Dans le cadre du présent contrat, on entend par :

- acte d'engagement : ce terme désigne l'acceptation de la présente licence qui confère au licencié l'autorisation d'utilisation des produits du Shom ;
- produits Shom : produits désignés dans le présent acte d'engagement concédant une licence ;
- produits dérivés : ce terme désigne un produit réalisé par le licencié et utilisant pour partie les produits Shom fournis ;
- droit d'usage : il s'agit du droit de reproduire, modifier, intégrer et incorporer des produits Shom ;
- pour un usage fait par le licencié.

Article 2 – Objet

L'objet du présent acte d'engagement est de définir les modalités selon lesquelles le Shom concède, à titre non exclusif et de manière temporaire, au licencié, un droit d'usage inaccessible sur des produits du Shom à des fins d'évaluation ou de démonstration.

Le présent droit d'usage à des fins d'évaluation ou de démonstration autorise le licencié, pour une durée définie dans la licence, à utiliser les données du Shom dans le but de prendre connaissance de leur contenu, de leur qualité et de leurs spécifications, de tester leur adaptation aux usages du licencié, de mettre au point et de promouvoir l'application ou le service qu'il développe. L'utilisation des données est limitée aux évaluations, tests ou démonstrations réalisées par le licencié.

Le droit d'usage ne permet pas au licencié de céder à un tiers, de commercialiser ou de distribuer les produits du Shom, ni des produits dérivés.

Article 3 – Obligations des parties

• Obligations du Shom

Le Shom met à disposition du licencié les produits visés dans le présent acte.

Le Shom garantit le licencié qu'il détient l'intégralité des droits de propriété intellectuelle relatifs aux produits visés dans le présent acte.

Le Shom accorde au licencié le droit d'utiliser les produits du Shom exclusivement pour l'usage visé à l'article 2.

• Obligations du licencié

Le licencié s'engage à utiliser les produits du Shom uniquement dans le cadre fixé à l'article 2. Toute utilisation des produits du Shom autre que celle prévue dans le cadre du présent acte d'engagement est proscrite.

Le licencié reconnaît que les produits pour lesquels une licence lui est concédée par le présent acte d'engagement, restent la propriété exclusive du Shom. Le licencié ne dispose que d'un droit d'usage sur ces produits pour une durée fixée à l'article 6.

Le licencié reconnaît que les produits du Shom sont protégés en application du code de la propriété intellectuelle. Les employés du licencié ne sont pas autorisés à détourner le droit d'usage à des fins personnelles.

Au titre du droit d'usage concédé par le présent acte d'engagement, le licencié pourra reproduire, de façon provisoire, les produits du Shom visés dans le présent acte, aux fins de chargement, exécution, stockage des produits.

En dehors des droits concédés ci-dessus et sans préjudice de ceux-ci, le licencié n'est pas autorisé au titre des présentes à :

- copier, imprimer, transférer, transmettre ou afficher tout ou partie des produits ;
- vendre, louer, sous licencier ou distribuer de quelque façon que ce soit les produits ;
- utiliser les produits pour fournir des services de traitement de données, d'exploitation en temps partagé ou d'autres services analogues de quelque nature qu'ils soient, à toute autre personne physique, société ou entité.

Article 4 – Sous-traitance et prestations de service

Le licencié peut confier à un/des prestataire(s) de service ou à des sous-traitants, les travaux prévus dans l'article 2. Pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont accordés par le présent acte d'engagement, il doit prendre les dispositions nécessaires pour faire appliquer et respecter ses propres obligations découlant de la licence concédée.

Les obligations ci-après s'imposent aux sous-traitants et prestataires de services :

- ceux-ci doivent respecter les mêmes obligations que celles imposées au licencié par cet acte d'engagement ;
- aucun n'a le droit d'accorder à son tour des licences sur les produits du Shom ;
- aucun ne peut faire usage des produits du Shom pour ses propres besoins.

Article 5 – Responsabilité

Le Shom ne garantit en aucune sorte le résultat de l'adaptation des produits visés dans le présent acte dans les produits dérivés. Tous les risques concernant les résultats de la restitution des produits sont assumés par le licencié.

Tous les frais pouvant découler d'une erreur de reproduction, de modification ou d'insertion de produits, de quelque nature qu'ils soient, sont pris en charge par le licencié.

Article 6 – Entrée en vigueur – Durée

Le présent acte d'engagement entre en vigueur pour une durée de ... à compter de la date de la dernière signature.

Le présent acte d'engagement doit être signé par le licencié avant la réalisation de l'objet visé à l'article 2.

Article 7 - Loi applicable – Règlement des différends

Le présent acte d'engagement est soumis pour sa validité et son interprétation à la législation française. En cas de différend dans l'interprétation ou l'exécution de celui-ci, les parties recherchent une solution amiable et proposent toute solution de conciliation. En cas de désaccord persistant, les tribunaux français compétents seront saisis.

La présente licence est concédée par le Shom,

à la personne physique, morale, service ou entité opérationnelle suivante, ci-après désignée "le licencié" :

Désignation des produits du Shom :

Désignation du/des sous-traitant(s)

Le licencié a pris connaissance des conditions d'utilisation et accepte celles-ci.

Pour le cocontractant

Pour le directeur général du Shom

Lieu et date :

Lieu et date :

Annexe 3 : Licence de réutilisation non commerciale de données du Shom à des fins d'information ou d'illustration d'un document

N° /année Shom

Entre

L'établissement public administratif Service hydrographique et océanographique de la marine, ci-après dénommé Shom, SIRET n° 130 003 981 00011, dont le siège est situé 13 rue du Chatellier, CS 92803 - 29228 BREST CEDEX 2, représenté par son directeur général ou son délégué, ci-après désigné « le Shom », d'une part,

et

ci-après désigné « le *licencié* », d'autre part

Ensemble, désignés les parties,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la licence

La présente licence définit les modalités selon lesquelles le Shom autorise une personne physique ou morale à reproduire les produits du Shom sans coordonnées de géoréférencement ci-après désignés les « données » dans un but critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information.

Les données définies dans la présente licence, sont utilisées par le *licencié* dans la publication ou pour illustrer un article

Article 2 – Restriction d'utilisation

2.1 - Pour la navigation maritime

Les données issues des cartes marines ne font pas l'objet d'un suivi régulier de mise à jour. Elles ne peuvent être assimilées à une carte marine et ne sont donc pas destinées à être utilisées pour la navigation maritime. Elles ne remplacent pas les documents officiels des services hydrographiques.

2.2 - Pour l'exploitation commerciale

Est expressément exclue du champ d'application de la présente licence, *l'exploitation commerciale* des données.

Le *licencié* doit, dans ce cas, demander une *licence d'exploitation commerciale* à l'adresse suivante : diffusion-commercial@shom.fr.

Article 3 – Droit de propriété intellectuelle

L'intégralité des données du Shom, objet de la présente licence, est protégée par les dispositions du code de la propriété intellectuelle. En conséquence, toute réutilisation exorbitante de la *licence* concédée au *licencié* sur les données du Shom est susceptible d'entraîner des poursuites à son encontre.

Article 4 – Etendue des droits concédés

4.1 - Etendue

Le Shom concède à titre non exclusif et de manière temporaire, au *licencié*, un droit d'usage personnel et inaccessible sur les données du Shom désignées dans la présente licence. Ce droit d'usage comprend le droit de reproduire, modifier, insérer ces données au sein de publications ou documents à des fins d'information ou d'illustration sur tout type de support. Ce droit d'usage est accordé pour le monde entier.

4.2 - Réserves

Les droits concédés au 4.1 s'appliquent sous réserve du respect des limitations visées ci-dessous :

- le *licencié* doit expressément souscrire à l'exécution de l'insertion des mentions obligatoires prévues à l'article 5 « Obligations du *licencié* » ;
- le *licencié* ne peut céder, à un titre quelconque, les droits qu'il tient de la présente *licence* à un tiers, même à titre gratuit, ou l'y subroger totalement ou partiellement, sauf accord préalable du Shom ;
- le *licencié* doit recueillir l'autorisation pour toute nouvelle utilisation des données désignées dans la présente licence.

Toute réutilisation des données non visée dans la licence concédée est susceptible d'entraîner une action en contrefaçon par le Shom à l'encontre du *licencié* contrefacteur.

Sans distinction des supports et des modes d'exploitation et de diffusion, le Shom ne garantit en aucune sorte le résultat de l'adaptation des données. Tous les risques concernant les résultats de la restitution des données du Shom sont assumés par le *licencié*. Au cas où l'application informatique permettant l'affichage des données fournies par le Shom s'avère défectueuse, tous les frais pouvant en découler, de quelque nature qu'ils soient, sont pris en charge par le *licencié*.

Article 5 – Obligation du licencié

5.1 - Mentions du droit d'auteur

Les mentions indiquées ci-dessous, ainsi que le logo du Shom, devront figurer en toutes lettres et en caractères lisibles sur tous les documents publiés par le *licencié*.

**« © Shom - LOGO –
Autorisation n° /202 »**

Le *licencié* s'engage à utiliser les données du Shom uniquement dans le cadre fixé à l'article 1. Toute utilisation des données du Shom autre que celle prévue dans le cadre du présent contrat est proscrite.

5.2 - Transmission d'un exemplaire de la publication

Le *licencié* transmet au service marketing du Shom, un exemplaire de la publication (Shom, service marketing, 13 rue du Chatellier- CS 92 803 - 29228 Brest Cedex2).

Article 6 – Accès aux données du Shom

Les données du Shom sont accessibles sur <http://diffusion.shom.fr> dans le cas d'un usage interne et sur data.shom.fr.

Article 7 – Responsabilités

Le Shom ne saurait être tenu pour responsable des évènements pouvant résulter de l'interprétation et de l'utilisation par le *licencié*, directe ou indirecte, des données fournies. En conséquence, le *licencié* s'engage à ne pas poursuivre le Shom pour tout dommage subi direct ou indirect lié à l'utilisation ou à l'interprétation des données. Le Shom ne garantit en aucune sorte le résultat de l'adaptation des données dans les publications du *licencié*. Tous les risques concernant les résultats de la restitution des données sont assumés par le *licencié*.

Article 8 – Droit moral

De manière absolue, le droit moral du Shom est réservé et le *licencié* ne peut exercer les droits qui lui sont concédés dans le cadre de la *licence* que dans le strict respect de ce droit. (L.121.1 et suivants du code de la propriété intellectuelle).

Le *licencié* ne doit faire, ou permettre que soit faite, aucune affirmation erronée ou trompeuse à propos de l'Organisation Hydrographique Internationale (OHI), du Bureau Hydrographique International (BHI), du Shom ou des données du Shom.

Le *licencié* veille à ce que la réutilisation des données ne puisse induire en erreur des tiers quant au contenu des données du Shom, leur mise à jour et leur date de mise à jour.

Article 9 – Entrée en vigueur – Durée – Condition suspensive

Le présent contrat entre en vigueur à la date de la dernière signature pour la durée nécessaire de la publication ou une période donnée.

Article 10 – Résiliation

A défaut d'exécution par le *licencié* de l'une quelconque de ses obligations prévues au présent contrat, le Shom aura la faculté de résilier la *licence* concédée, de plein droit et sans formalité judiciaire, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet. Le *licencié* devra alors cesser immédiatement toute utilisation des œuvres concernées.

Article 11 – Loi applicable – Règlement des différends

Le présent contrat est régi et interprété en fonction des lois françaises.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'informations nécessaires.

A défaut d'accord, le litige est porté devant les tribunaux français compétents

Article 12 – Définitions

Donnée(s) du Shom : vise tous produits sans coordonnées de géoréférencement (copie d'écran de data.shom.fr, base de données dont l'utilisateur détient une licence, extrait de carte du Shom) utilisées à des fins d'information ou d'illustration d'un document, données émanant du Shom et protégeables par le droit d'auteur. Ces données ne doivent pas constituer un élément essentiel du document.

Exploitation commerciale : utilisation des données en vue de l'élaboration de *produits dérivés*, gratuits ou onéreux, dans le cadre d'une activité économique. Ces *produit dérivés* sont diffusés à des utilisateurs finaux. L'avantage économique procuré au licencié peut être direct ou indirect. A titre d'exemple d'avantages indirects, l'accès gratuit aux données du Shom comme produit d'appel sur un site Internet génère du trafic favorable pour des activités économiques connexes (autres services payants, bannières publicitaires, etc.).

Licence : autorisation contractuelle de *réutilisation de données du Shom à des fins d'information ou d'illustration d'un document*.

Licencié : personne physique ou morale, service ou entité opérationnelle d'une personne morale, détenteur d'une licence de réutilisation des *données du Shom à des fins d'information ou d'illustration d'un document*.

Œuvre du Shom: le Shom est reconnu comme étant l'auteur d'une œuvre de l'esprit sur les données qu'il élabore et dispose de droits patrimoniaux et moraux sur ceux-ci. L'ensemble de ces droits constitue le droit d'auteur au sein de la Propriété Littéraire et Artistique (laquelle recouvre également les droits voisins et les droits des producteurs de bases de données).

Produit(s) : donnée(s), produit(s) ou service(s) élaborés et diffusés par le Shom

Produit(s) dérivé(s) : produit(s), service(s) ou prestation(s) réalisé(s) par le *licencié* et utilisant les *données*.

Réutilisation à des fins d'information ou d'illustration d'un document : exploitation des données du Shom pour les besoins d'information (ex : cas de la presse) ou d'illustration d'un document. Les données utilisées ne doivent pas constituer un élément essentiel du document.

Utilisateur final : personne physique ayant accès aux *produits dérivés*, sans qu'elle soit préposée du *licencié*.

Désignation de (s) donnée (s) du Shom :

Signature licencié

Pour le Shom

Date :

Date :

Annexe 4 : Licences d'utilisation des données Scan Littoral® coéditées par l'IGN et le Shom

Article 1 – Présentation et Champ d'application des licences d'utilisation des Scan Littoral® coédités par l'IGN et le Shom

L'Institut Géographique National (IGN) et le Shom coéditent les bases de données numériques SCAN Littoral® du territoire français et les diffusent sous licences. Ces bases de données géographiques sont la propriété exclusive de l'IGN et du Shom. Toute utilisation de ces bases de données géographiques requiert l'autorisation expresse de l'un des coéditeurs.

L'accès aux données géographiques SCAN Littoral®, quel que soit le mode d'acquisition (par exemple : livraison des données sur support physique, téléchargement, accès en ligne), vaut acceptation des présentes licences concédées par l'IGN et le Shom.

Via *l'espace de diffusion* du Shom, cette acceptation expresse consiste dans le fait, pour le *licencié*, de cocher la ou les case(s) correspondant à la phrase suivante : « J'accepte les termes des *licences* et conditions générales de vente ci-dessus (...) ». Ce fait de cocher la case est réputé avoir la même valeur que la signature manuscrite du client.

Les présentes licences d'utilisation définissent les droits et obligations concédés aux *licenciés*¹ à compter du 01.01.2011. Ces licences excluent toute *exploitation* des données, qui doit faire l'objet d'une concession de *licence d'exploitation* n'entrant pas dans le champ d'application des présentes licences d'utilisation.

Les demandes de licences d'exploitation et des conditions générales de leur utilisation sont formulées auprès de l'IGN ou du Shom.

Article 2 – Objet de présentes licences d'utilisations

Les présentes licences d'utilisation concédées par l'IGN ou par le Shom au licencié pour lui permettre de satisfaire ses besoins propres sont de deux types.

Il s'agit d'une :

- licence de site
- licence d'évaluation ou de démonstration.

2.1 Licence de site

La licence de site autorise le *licencié* à utiliser les données géographiques pour son usage interne sur un *nombre de postes* illimité. Les droits concédés autorisent le licencié à :

- Utiliser les données et les mettre à disposition des *utilisateurs*.
- Mettre des *images numériques* à disposition d'*utilisateurs finaux*, à des fins de consultation, accessibles en ligne (site Internet ou intranet...) ou sur un support physique (cédérom, DVD, clé USB...). Dans ce cas, le *licencié* peut proposer les fonctionnalités suivantes :
 - affichage de la carte centrée sur un élément choisi par l'*utilisateur final* (coordonnées géographiques, adresse, élément remarquable),
 - déplacement de l'image à l'écran,

¹ Les expressions en italique sont définies à l'article 8

- zoom avant et arrière,
- affichage d'une information pré-calculée ou affichage par thèmes prédéfinis.
- La mise en place d'un dispositif de copie ou de téléchargement de ces *images numériques* sans coordonnées de géoréférencement est autorisée pour un *usage documentaire*. Le *licencié* qui souhaite proposer des fonctionnalités supplémentaires, sortant de l'usage documentaire, peut acquérir une *licence d'exploitation*.
- Mettre les données à disposition d'un prestataire de services, pour la satisfaction des besoins du licencié, en conformité avec les droits qui lui ont été concédés. Le prestataire de services est autorisé à utiliser les données pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le *licencié*. Il s'engage à restituer au *licencié* ou à détruire, à la fin de la prestation, les données mises à sa disposition.

Le *licencié* prend toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par le prestataire des droits qui lui sont concédés. Il lui appartient à ce titre d'obtenir explicitement et par écrit l'acceptation par le prestataire des présentes conditions générales. Le *licencié* porte la mention « COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES » sur l'ensemble des documents et supports de données qu'il communique au prestataire. La liste des prestataires ayant bénéficié de ces mises à disposition, au cours des trois dernières années civiles, doit pouvoir être fournie à l'IGN et au Shom sur simple requête.

2.2 Licence d'évaluation ou de démonstration

La licence d'évaluation ou de démonstration autorise le *licencié*, pour une durée définie dans la licence, à utiliser les données concédées, dans le but de prendre connaissance de leur contenu, de leur qualité et de leurs spécifications, de tester leur adaptation aux usages du *licencié*, de mettre au point et de promouvoir l'application ou le service qu'il développe. L'utilisation des données est limitée aux évaluations, tests ou démonstrations réalisées par le *licencié*.

Article 3 – Propriété intellectuelle

- L'accès du *licencié* aux données SCAN Littoral® n'emporte pas acquisition des droits de propriété de l'IGN et du Shom. La concession accordée est d'un simple droit d'utilisation des données selon les modalités définies par la présente licence.
- Les mentions obligatoires suivantes doivent figurer sur toute représentation des données quel qu'en soit le support :
copyright « © IGN © Shom– Année d'édition ou de référence des données géographiques ».
- Les licences d'utilisation visées à l'article 2 autorisent toutes les opérations d'utilisation comme référentiel géographique, vectorisation et croisement des données avec d'autres données appartenant au *licencié* ou provenant de tiers.

Le *licencié* est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle des données résultant de ces opérations si elles ne permettent pas la *reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN et le Shom*.

Dans le cas contraire, le *licencié* est titulaire de droits de propriété intellectuelle sur les données résultant de ces opérations, sous réserve des droits de propriété de l'IGN et du Shom sur leurs propres données. Il est alors autorisé à les diffuser, en franchise de droits et d'autorisation, quel que soit le bénéficiaire du transfert, sous réserve qu'il informe ce bénéficiaire :

- des droits de propriété intellectuelle de l'IGN et du Shom sur ses propres données,
- de l'obligation de détenir ou d'acquérir auprès de l'IGN ou du Shom les droits nécessaires à la *reconstitution d'une partie substantielle des données coéditées par l'IGN et le Shom*.

Article 4 – Données de l'IGN et du Shom et droit d'accès à l'information

Les données de l'IGN et du Shom concernant SCAN Littoral® font l'objet d'une diffusion publique et, de ce fait, ne sont pas soumises :

- aux dispositions du titre 1^{er} du livre III du code des relations entre le public et l'administration.
- à l'exercice du droit d'accès à l'information environnementale (article L-124-1 du code de l'environnement).

En conséquence, les autorités publiques ou personnes morales visées à l'article L300-2 du code des relations entre le public et l'administration et à l'article L-124.3 du code de l'environnement, détenant ou recevant des données de l'IGN et du Shom SCAN Littoral® en qualité de licenciées ou d'utilisatrices, ne peuvent les mettre à disposition du public en vertu du droit d'accès.

Lorsque ces autorités sont amenées, au titre des textes susvisés, à communiquer au public des documents administratifs ou des informations environnementales établis par leurs soins ou pour leur compte à partir des données de l'IGN et/ou du Shom, cette communication se fait selon les mêmes conditions que celles prévues par l'article 3 des présentes conditions générales.

Article 5 – Durée des licences

La durée de la licence d'évaluation et de démonstration est définie par la licence.

La licence de site est accordée pour la durée légale de protection par le droit d'auteur ou, le cas échéant pour certaines données, par le droit des producteurs de bases de données (articles L .123.3 et L.342.5 du code de la propriété intellectuelle).

Article 6 – Responsabilité

Le *licencié* s'engage, sans restriction d'aucune sorte, à respecter et à faire respecter par les *utilisateurs* les présentes conditions générales et les termes de la licence qui lui a été concédée. Le *licencié* informe expressément l'IGN ou le Shom de toute modification de configuration ou d'exploitation remettant en cause le type de licence qui lui est accordé. Le non-respect des présentes conditions générales et des termes de la licence par le *licencié* et par les *utilisateurs* peut entraîner la résiliation par l'IGN ou le Shom de plein droit et sans préavis de la concession de licence. L'IGN et le Shom se réservent le droit de vérifier ou faire vérifier que les dispositions de la licence concédée sont respectées et, à défaut, d'engager toute action en réparation du préjudice subi.

Le *licencié* doit prendre toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par les *utilisateurs finaux* et les prestataires de service des droits qui leur sont concédés. Il lui appartient à ce titre de les informer explicitement des présentes conditions générales.

Le *licencié* reconnaît avoir été informé que les bases de données SCAN Littoral® ne sont pas destinées à la navigation maritime, SCAN Littoral® n'étant pas conformes à la réglementation sur la sécurité de la navigation maritime : pour ce besoin, il faut utiliser les documents nautiques tenus à jour et publiés par le Shom.

Le *licencié* reconnaît avoir eu communication des spécifications des données de l'IGN et du Shom et de leur date de référence. Il renonce en conséquence à tout recours contre l'IGN ou le Shom fondé sur un défaut de convenance des spécifications des données aux utilisations souhaitées.

La responsabilité de l'IGN et du Shom est limitée à la mise à disposition des données et à leur conformité aux spécifications techniques annoncées.

L'IGN et le Shom ne peuvent être tenus pour responsables, tant à l'égard du *licencié* que de tiers, qu'en cas de faute démontrée de leur part dans l'exécution des obligations découlant pour l'IGN ou pour le Shom de la concession de licence. Sauf faute lourde de leur part, la responsabilité de l'IGN et du Shom à l'égard du *licencié* ou de tiers ne pourra être mise en œuvre pour un montant excédant deux fois le prix acquitté par le *licencié*.

Les données constituées par le *licencié* à partir des données de l'IGN et du Shom n'engagent que la responsabilité du *licencié*.

Article 7 – Litiges

Les présentes conditions sont soumises à la loi française. En cas de désaccord persistant entre l'IGN ou le Shom et l'acquéreur sur leur interprétation et leur exécution, le litige est porté devant la juridiction compétente.

Article 8 – Définitions

Exploitation

Exploitation des données coéditées par l'IGN et le Shom, avec ou sans valeur ajoutée, à des fins d'exploitation lucrative ou promotionnelle, sur un marché concurrentiel ou non.

Images numérique

Image composée de pixels issue des bases de données coéditées par l'IGN et le Shom (ou du scannage d'un document).

Licence d'exploitation

Licence qui autorise le *licencié* à intégrer les données coéditées par l'IGN et le Shom dans une offre de produits ou services à valeur ajoutée destinée à être diffusée à titre onéreux ou gratuit à des tiers.

Licencié

Personne physique ou morale, service ou entité opérationnelle d'une personne morale, détenteur d'une licence d'utilisation des données de l'IGN et du Shom.

Nombre de postes

Nombre de terminaux informatiques, autorisé par la licence, pouvant accéder simultanément aux données coéditées par l'IGN et le Shom.

Reconstitution d'une partie substantielle des données coéditées par l'IGN et le Shom

Traitement permettant d'isoler, de reconstituer et d'utiliser la totalité ou un thème des données coéditées par l'IGN et le Shom, sur une fraction non négligeable du territoire.

Usage documentaire

Utilisation à des fins d'illustration d'un document, pour mettre en consultation une information où les données coéditées par l'IGN et le Shom ne constituent pas un élément essentiel du document. Ce type d'usage est par essence non lucratif et ne recherche ni la valorisation ni la promotion de l'objet social de ceux qui le mettent en œuvre.

Utilisateur

Personne physique préposée du *licencié*, autorisée à ce titre, à utiliser les données dans les termes prévues par les conditions générales et par la licence.

Utilisateur final

Personne physique ayant accès aux données coéditées par l'IGN et le Shom, sans qu'elle soit préposée du *licencié*.

Annexe 5 : Licence ouverte (Open Data)

<https://alliance.numerique.gouv.fr/licence-ouverte-open-licence/>

Le « Concédant » concède au « Réutilisateur » un droit non exclusif et gratuit de libre « Réutilisation » de l’« Information » objet de la présente licence, à des fins commerciales ou non, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les conditions exprimées ci-dessous.

Le « Réutilisateur » est libre de réutiliser l’« Information » :

- de la reproduire, la copier,
- de l'adapter, la modifier, l'extraire et la transformer, pour créer des « Informations dérivées », des produits ou des services,
- de la communiquer, la diffuser, la redistribuer, la publier et la transmettre,
- de l'exploiter à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres informations, ou en l'incluant dans son propre produit ou application.

Sous réserve de :

- mentionner la paternité de l’« Information » : sa source (au moins le nom du « Concédant ») et la date de dernière mise à jour de l’« Information » réutilisée.

Le « Réutilisateur » peut notamment s'acquitter de cette condition en renvoyant, par un lien hypertexte, vers la source de « l'Information » et assurant une mention effective de sa paternité.

Par exemple : « Ministère de xxx - Données originales téléchargées sur <http://www.data.gouv.fr/fr/datasets/xxx/>, mise à jour du 14 février 2017 ».

Cette mention de paternité ne confère aucun caractère officiel à la « Réutilisation » de l’« Information », et ne doit pas suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le « Concédant », ou par toute autre entité publique, du « Réutilisateur » ou de sa « Réutilisation ».

Article 1 – Données à caractère personnel

L’« Information » mise à disposition peut contenir des « Données à caractère personnel » pouvant faire l’objet d’une « Réutilisation ». Si tel est le cas, le « Concédant » informe le « Réutilisateur » de leur présence. L’« Information » peut être librement réutilisée, dans le cadre des droits accordés par la présente licence, à condition de respecter le cadre légal relatif à la protection des données à caractère personnel.

Article 2 – Droits de propriété intellectuelle

Il est garanti au « Réutilisateur » que les éventuels « Droits de propriété intellectuelle » détenus par des tiers ou par le « Concédant » sur l’« Information » ne font pas obstacle aux droits accordés par la présente licence.

Lorsque le « Concédant » détient des « Droits de propriété intellectuelle » cessibles sur l’« Information », il les cède au « Réutilisateur » de façon non exclusive, à titre gracieux, pour le monde entier, pour toute la durée des « Droits de propriété intellectuelle », et le « Réutilisateur » peut faire tout usage de l’« Information » conformément aux libertés et aux conditions définies par la présente licence.

Article 3 – Responsabilité

L'« Information » est mise à disposition telle que produite ou reçue par le « Concédant », sans autre garantie expresse ou tacite que celles prévues par la présente licence. L'absence de défauts ou d'erreurs éventuellement contenues dans l'« Information », comme la fourniture continue de l'« Information » n'est pas garantie par le « Concédant ». Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la « Réutilisation ».

Le « Réutilisateur » est seul responsable de la « Réutilisation » de l'« Information ».

La « Réutilisation » ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de l'« Information », sa source et sa date de mise à jour.

Article 4 – Droit applicable

La présente licence est régie par le droit français.

Article 5 – Comptabilité de la présente licence

La présente licence a été conçue pour être compatible avec toute licence libre qui exige au moins la mention de paternité et notamment avec la version antérieure de la présente licence ainsi qu'avec les licences « Open Government Licence » (OGL) du Royaume-Uni, « Creative Commons Attribution » (CC-BY) de Creative Commons et « Open Data Commons Attribution » (ODC-BY) de l'Open Knowledge Foundation.

Article 6 – Définitions

Sont considérés, au sens de la présente licence comme :

Le « Concédant » : toute personne concédant un droit de « Réutilisation » sur l'« Information » dans les libertés et les conditions prévues par la présente licence.

L'« Information » :

- toute information publique figurant dans des documents communiqués ou publiés par une administration mentionnée au premier alinéa de l'article L.300-2 du CRPA ;
- toute information mise à disposition par toute personne selon les termes et conditions de la présente licence.

La « Réutilisation » : l'utilisation de l'« Information » à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a été produite ou reçue.

Le « Réutilisateur » : toute personne qui réutilise les « Informations » conformément aux conditions de la présente licence.

Une « Information dérivée » : toute nouvelle donnée ou information créées directement à partir de l'« Information » ou à partir d'une combinaison de l'« Information » et d'autres données ou informations non soumises à cette licence.

Des « Données à caractère personnel » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, pouvant être identifiée directement ou indirectement. Leur « Réutilisation » est subordonnée au respect du cadre juridique en vigueur.

Les « Droits de propriété intellectuelle » : tous droits identifiés comme tels par le Code de la propriété intellectuelle (notamment le droit d'auteur, droits voisins au droit d'auteur, droit sui generis des producteurs de bases de données...).

Annexe 6 : Licence publique Creative Commons Attribution – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International

Lorsque Vous exercez les Droits accordés par la licence (définis ci-dessous), Vous acceptez d'être lié par les termes et conditions de la présente Licence publique Creative Commons Attribution - Partage dans les mêmes conditions 4.0 International (la « Licence publique »). Dans la mesure où la présente Licence publique peut être interprétée comme un contrat, Vous bénéficiez des Droits accordés par la licence en contrepartie de Votre acceptation des présents termes et conditions, et le Donneur de licence Vous accorde ces droits en contrepartie des avantages que lui procure le fait de mettre à disposition l'Œuvre sous licence en vertu des présents termes et conditions.

Article 1 - Définitions

- **Œuvre dérivée** signifie œuvre protégée par les Droit d'auteur et droits connexes, dérivée ou adaptée de l'Œuvre sous licence et dans laquelle l'Œuvre sous licence est traduite, retouchée, arrangée, transformée, ou modifiée de telle façon que l'autorisation du Donneur de licence est nécessaire, conformément aux dispositions des Droit d'auteur et droits connexes. Dans le cas de la présente Licence publique, lorsque l'Œuvre sous licence est une œuvre musicale, une représentation publique ou un enregistrement sonore, la synchronisation de l'Œuvre sous licence avec une image animée sera considérée comme une Œuvre dérivée aux fins de la présente Licence publique.
- **Licence d'Œuvre dérivée** signifie licence par laquelle Vous accordez Vos Droit d'auteur et droits connexes portant sur Vos contributions à l'Œuvre dérivée, selon les termes et conditions de la présente Licence publique.
- **Licence compatible BY-SA** signifie licence figurant aux adresses suivantes
<https://alliance.numerique.gouv.fr/licence-ouverte-open-licence/>
<https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/deed.fr>
- **Droit d'auteur et droits connexes** signifie droit d'auteur et/ou droits connexes incluant, notamment, la représentation, la radio et télédiffusion, l'enregistrement sonore et le Droit sui generis des producteurs de bases de données, quelle que soit la classification ou qualification juridique de ces droits. Dans le cadre de la présente Licence publique, les droits visés à l'Article 2(b)(1)-(2) ne relèvent ni du Droit d'auteur ni de droits connexes.
- **Mesures techniques efficaces** signifie mesures techniques qui, en l'absence d'autorisation expresse, ne peuvent être contournées dans le cadre de lois conformes aux dispositions de l'Article 11 du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur adopté le 20 Décembre 1996 et/ou d'accords internationaux de même objet.
- **Exceptions et limitations** signifie utilisation loyale et équitable (*fair use* et *fair dealing*) et/ou toute autre exception ou limitation applicable à Votre utilisation de l'Œuvre sous licence.
- **Éléments de licence** signifie les composantes de la licence figurant dans l'intitulé de la Licence publique Creative Commons. Les éléments de la présente Licence publique sont : Attribution et Partage dans les mêmes conditions.
- **Œuvre sous licence** signifie œuvre littéraire ou artistique, base de données ou toute autre œuvre pour laquelle le Donneur de licence a recours à la présente Licence publique.
- **Droits accordés par la licence** signifie droits qui Vous sont accordés selon les termes et conditions d'utilisation définis par la présente Licence publique, limités aux Droit d'auteur et droits connexes applicables à Votre utilisation de l'Œuvre sous licence et que le Donneur de licence a le droit d'accorder.
- **Donneur de licence** signifie un individu ou une entité octroyant la présente Licence publique et les droits accordés par elle.

- **Partager** signifie mettre une œuvre à la disposition du public par tout moyen ou procédé qui requiert l'autorisation découlant des Droits accordés par la licence, tels que les droits de reproduction, de représentation au public, de distribution, de diffusion, de communication ou d'importation, y compris de manière à ce que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement.
- **Droit sui generis des producteurs de bases de données** signifie droits distincts du droit d'auteur résultant de la Directive 96/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 1996 sur la protection juridique des bases de données, ainsi que tout autre droit de nature équivalente dans le monde.
- **Vous** (preneur de licence) se rapporte à tout individu ou entité exerçant les Droits accordés par la licence. **Votre** et **Vos** renvoient également au preneur de licence.

Article 2 - Champ d'application de la présente Licence publique

• Octroi de la licence

- Sous réserve du respect des termes et conditions d'utilisation de la présente Licence publique, le Donneur de licence Vous autorise à exercer pour le monde entier, à titre gratuit, non sous-licenciable, non exclusif, irrévocable, les Droits accordés par la licence afin de :
 - reproduire et Partager l'Œuvre sous licence, en tout ou partie ; et
 - produire, reproduire et Partager l'Œuvre dérivée.
- Exceptions et limitations. Afin de lever toute ambiguïté, lorsque les Exceptions et limitations s'appliquent à Votre utilisation, la présente Licence publique ne s'applique pas et Vous n'avez pas à Vous conformer à ses termes et conditions.
- Durée. La durée de la présente Licence publique est définie à l'Article [6\(a\)](#).
- Supports et formats : modifications techniques autorisées. Le Donneur de licence Vous autorise à exercer les Droits accordés par la licence sur tous les supports et formats connus ou encore inconnus à ce jour, et à apporter toutes les modifications techniques que ceux-ci requièrent. Le Donneur de licence renonce et/ou accepte de ne pas exercer ses droits qui pourraient être susceptibles de Vous empêcher d'apporter les modifications techniques nécessaires pour exercer les Droits accordés par la licence, y compris celles nécessaires au contournement des Mesures techniques efficaces. Dans le cadre de la présente Licence publique, le fait de ne procéder qu'à de simples modifications techniques autorisées selon les termes du présent Article [2\(a\)\(4\)](#) n'est jamais de nature à créer une Œuvre dérivée.
- Utilisateurs en aval.
 - Offre du Donneur de licence – Œuvre sous licence. Chaque utilisateur de l'Œuvre sous licence reçoit automatiquement une offre de la part du Donneur de licence lui permettant d'exercer les Droits accordés par la licence selon les termes et conditions de la présente Licence publique.
 - Offre additionnelle du Donneur de licence – Œuvre dérivée. Chaque utilisateur d'une Œuvre dérivée reçoit automatiquement une offre du Donneur de licence lui permettant d'exercer les Droits accordés par la licence sur l'Œuvre dérivée selon les termes et conditions de la Licence d'Œuvre dérivée que Vous appliquez.
 - Pas de restrictions en aval pour les utilisateurs suivants. Vous ne pouvez proposer ou imposer des termes et conditions supplémentaires ou différents, ou appliquer quelque Mesure technique efficace que ce soit à l'Œuvre sous licence si ceux(celles)-ci sont de nature à restreindre l'exercice des Droits accordés par la licence aux utilisateurs de l'Œuvre sous licence.
- Non approbation. Aucun élément de la présente Licence publique ne peut être interprété comme laissant supposer que le preneur de licence ou que l'utilisation qu'il fait de l'Œuvre sous licence est lié à, parrainé, approuvé, ou doté d'un statut officiel par le Donneur de licence ou par toute autre personne à qui revient l'attribution de l'Œuvre sous licence, comme indiqué à l'Article [3\(a\)\(1\)\(A\)\(i\)](#).

- **Autres droits**

- Les droits moraux, tel que le droit à l'intégrité de l'œuvre, ne sont pas accordés par la présente Licence publique, ni le droit à l'image, ni le droit au respect de la vie privée, ni aucun autre droit de la personnalité ou apparenté ; cependant, dans la mesure du possible, le Donneur de licence renonce et/ou accepte de ne pas faire valoir les droits qu'il détient de manière à Vous permettre d'exercer les Droits accordés par la licence.
- Le droit des brevets et le droit des marques ne sont pas concernés par la présente Licence publique.
- Dans la mesure du possible, le Donneur de licence renonce au droit de collecter des redevances auprès de Vous pour l'exercice des Droits accordés par la licence, directement ou indirectement dans le cadre d'un régime de gestion collective facultative ou obligatoire assorti de possibilités de renonciation quel que soit le type d'accord ou de licence. Dans tous les autres cas, le Donneur de licence se réserve expressément le droit de collecter de telles redevances.

Article 3 – Conditions d'utilisation de la présente Licence publique

L'exercice des Droits accordés par la licence est expressément soumis aux conditions suivantes.

- **Attribution.**

- Si Vous partagez l'Œuvre sous licence (y compris sous une forme modifiée), Vous devez :
 - conserver les informations suivantes lorsqu'elles sont fournies par le Donneur de licence avec l'Œuvre sous licence :
 - identification du (des) auteur(s) de l'Œuvre sous licence et de toute personne à qui revient l'attribution de l'Œuvre sous licence, dans la mesure du possible, conformément à la demande du Donneur de licence (y compris sous la forme d'un pseudonyme s'il est indiqué) ;
 - l'indication de l'existence d'un droit d'auteur ;
 - une notice faisant référence à la présente Licence publique ;
 - une notice faisant référence aux limitations de garantie et exclusions de responsabilité ;
 - un URI ou un hyperlien vers l'Œuvre sous licence dans la mesure du possible ;
 - Indiquer si Vous avez modifié l'Œuvre sous licence et conserver un suivi des modifications précédentes ; et
 - Indiquer si l'Œuvre sous licence est mise à disposition en vertu de la présente Licence publique en incluant le texte, l'URI ou l'hyperlien correspondant à la présente Licence publique.
- Vous pouvez saisir aux conditions de l'Article [3\(a\)\(1\)](#) dans toute la mesure du possible, en fonction des supports, moyens et contextes dans lesquels Vous Partagez l'Œuvre sous licence. Par exemple, Vous pouvez saisir aux conditions susmentionnées en fournissant l'URI ou l'hyperlien vers la ressource incluant les informations requises.
- Bien que requises aux termes de l'Article [3\(a\)\(1\)\(A\)](#), certaines informations devront être retirées, dans la mesure du possible, si le Donneur de licence en fait la demande.

- **Partage dans les mêmes conditions**

Outre les conditions indiquées à l'Article [3\(a\)](#), si Vous Partagez une Œuvre dérivée que Vous avez réalisée, les conditions suivantes s'appliquent aussi.

- La Licence d'Œuvre dérivée que Vous appliquez doit être une licence Creative Commons avec les mêmes Eléments de licence, qu'il s'agisse de cette version ou d'une version ultérieure, ou une Licence compatible BY-SA.

- Vous devez inclure le texte, l'URI ou l'hyperlien correspondant à la Licence d'Œuvre dérivée que Vous appliquez. Ces conditions peuvent être satisfaites dans la mesure du raisonnable suivant les supports, moyens et contextes via lesquels Vous Partagez l'Œuvre dérivée.
- Vous ne pouvez pas proposer ou imposer des termes ou des conditions supplémentaires ou différents ou appliquer des Mesures techniques efficaces à l'Œuvre dérivée qui seraient de nature à restreindre l'exercice des Droits accordés par la Licence d'Œuvre dérivée que Vous appliquez.

Article 4 – Le Droit sui generis des producteurs de bases de données

Lorsque les Droits accordés par la licence incluent le Droit sui generis des producteurs de bases de données applicable à Votre utilisation de l'Œuvre sous licence :

- Afin de lever toute ambiguïté, l'Article [2\(a\)\(1\)](#) Vous accorde le droit d'extraire, réutiliser, reproduire et Partager la totalité ou une partie substantielle du contenu de la base de données ;
- Si vous incluez la totalité ou une partie substantielle du contenu de la base de données dans une base de données pour laquelle Vous détenez un Droit sui generis de producteur de bases de données, la base de données sur laquelle Vous détenez un tel droit (mais pas ses contenus individuels) sera alors considérée comme une Œuvre dérivée, y compris pour l'application de l'Article [3\(b\)](#) ; et
- Vous devez respecter les conditions de l'Article [3\(a\)](#) si Vous Partagez la totalité ou une partie substantielle du contenu des bases de données.

Afin de lever toute ambiguïté, le présent Article [4](#) complète mais ne remplace pas Vos obligations découlant des termes de la présente Licence publique lorsque les Droits accordés par la licence incluent d'autres Droit d'auteur et droits connexes.

Article 5 – Limitations de garantie et exclusions de responsabilité

- Sauf indication contraire et dans la mesure du possible, le Donneur de licence met à disposition l'Œuvre sous licence telle quelle, et n'offre aucune garantie de quelque sorte que ce soit, notamment expresse, implicite, statutaire ou autre la concernant. Cela inclut, notamment, les garanties liées au titre, à la valeur marchande, à la compatibilité de certaines utilisations particulières, à l'absence de violation, à l'absence de vices cachés ou autres défauts, à l'exactitude, à la présence ou à l'absence d'erreurs connues ou non ou susceptibles d'être découvertes dans l'Œuvre sous licence. Lorsqu'une limitation de garantie n'est pas autorisée en tout ou partie, cette clause peut ne pas Vous être applicable.
- Dans la mesure du possible, le Donneur de licence ne saurait voir sa responsabilité engagée vis-à-vis de Vous, quel qu'en soit le fondement juridique (y compris, notamment, la négligence), pour tout préjudice direct, spécial, indirect, incident, conséquentiel, punitif, exemplaire, ou pour toutes pertes, coûts, dépenses ou tout dommage découlant de l'utilisation de la présente Licence publique ou de l'utilisation de l'Œuvre sous licence, même si le Donneur de licence avait connaissance de l'éventualité de telles pertes, coûts, dépenses ou dommages. Lorsqu'une exclusion de responsabilité n'est pas autorisée en tout ou partie, cette clause peut ne pas Vous être applicable.
- Les limitations de garantie et exclusions de responsabilité ci-dessus doivent être interprétées, dans la mesure du possible, comme des limitations et renonciations totales de toute responsabilité.

Article 6 – Durée et fin

- La présente Licence publique s'applique pendant toute la durée de validité des Droits

accordés par la licence. Cependant, si Vous manquez à Vos obligations prévues par la présente Licence publique, Vos droits accordés par la présente Licence publique seront automatiquement révoqués.

- Lorsque les Droits accordés par la licence ont été révoqués selon les termes de l'Article [6\(a\)](#), ils seront rétablis :
 - automatiquement, à compter du jour où la violation aura cessé, à condition que Vous y remédiez dans les 30 jours suivant la date à laquelle Vous aurez eu connaissance de la violation ; ou
 - à condition que le Donneur de licence l'autorise expressément.

Afin de lever toute ambiguïté, le présent Article [6\(b\)](#) n'affecte pas le droit du Donneur de licence de demander réparation dans les cas de violation de la présente Licence publique.

- Afin de lever toute ambiguïté, le Donneur de licence peut également proposer l'Œuvre sous licence selon d'autres termes et conditions et peut cesser la mise à disposition de l'Œuvre sous licence à tout moment ; une telle cessation n'entraîne pas la fin de la présente Licence publique.
- Les Articles [1](#), [5](#), [6](#), [7](#), et [8](#) continueront à s'appliquer même après la résiliation de la présente Licence publique.

Article 7 – Autres termes et conditions

- Sauf accord exprès, le Donneur de licence n'est lié par aucune modification des termes de Votre part.
- Tous arrangements, ententes ou accords relatifs à l'Œuvre sous licence non mentionnés dans la présente Licence publique sont séparés et indépendants des termes et conditions de la présente Licence publique.

Article 8 – Interprétation

- Afin de lever toute ambiguïté, la présente Licence publique ne doit en aucun cas être interprétée comme ayant pour effet de réduire, limiter, restreindre ou imposer des conditions plus contraignantes que celles qui sont prévues par les dispositions légales applicables.
- Dans la mesure du possible, si une clause de la présente Licence publique est déclarée inapplicable, elle sera automatiquement modifiée a minima afin de la rendre applicable. Dans le cas où la clause ne peut être modifiée, elle sera écartée de la présente Licence publique sans préjudice de l'applicabilité des termes et conditions restants.
- Aucun terme ni aucune condition de la présente Licence publique ne sera écarté(e) et aucune violation ne sera admise sans l'accord exprès du Donneur de licence.
- Aucun terme ni aucune condition de la présente Licence publique ne constitue ou ne peut être interprété(e) comme une limitation ou une renonciation à un quelconque privilège ou à une immunité s'appliquant au Donneur de licence ou à Vous, y compris lorsque celles-ci émanent d'une procédure légale, quel(le) qu'en soit le système juridique concerné ou l'autorité compétente.

Annexe 7 : Licence d'exploitation (avec paiement de droits forfaits) du service « Marées à la carte »

1. Définitions

Devis : facture pro forma.

Licence : autorisation contractuelle d'*exploitation* des *résultats* du service Marées à la carte. Elle correspond aux droits accordés sur les *résultats* lors d'une utilisation du service Marées à la carte accessible depuis l'espace de diffusion du Shom (<https://diffusion.shom.fr/>) en contrepartie du paiement de droits forfaits.

Licencié : personne physique ou morale, service ou entité opérationnelle d'une personne morale, détenteur de la présente *licence* d'exploitation.

Résultats ou résultats du service Marées à la carte : ces termes visent les données de marées générées par le service Marées à la carte à la demande du client.

Produit(s) dérivé(s) : produit, service ou prestation réalisé par le client et utilisant les *résultats* du service Marées à la carte.

Utilisation : L'utilisation correspond à l'exploitation des produits, services ou *résultats* du service Marées à la carte pour les besoins propres d'un utilisateur. L'utilisation peut avoir lieu en l'absence d'avantages économiques directs ou indirects, ou dans le cadre d'une activité économique.

Exploitation : L'*exploitation* recouvre l'utilisation des *résultats* du service Marées à la carte en vue de l'élaboration de produits dérivés ou de services, gratuits ou onéreux, dans le cadre d'une activité économique. Ces *produit dérivé(s)* ou services sont diffusés à des utilisateurs finaux. L'avantage économique procuré à l'utilisateur peut être direct ou indirect. A titre d'exemple d'avantages indirects, l'accès gratuit à des données du Shom comme produit d'appel sur un site Internet génère du trafic favorable pour des activités économiques connexes (autres services payants, bannières publicitaires, etc.).

Utilisateur final : personne physique ayant accès aux *résultats* du service Marées à la carte ou aux produits dérivés du *licencié*, sans qu'elle soit préposée du *licencié*.

2. Présentation et champ d'application de la licence d'exploitation

La présente licence d'exploitation définit les droits et obligations concédés sur les *résultats du service Marées à la carte*, pour les modes d'exploitation, de diffusion et de reproduction décrit à l'article 2, par le Shom, ci-après désigné le Shom, établissement public à caractère administratif (n° SIRET 130 003 981 00011, code APE 84 11Z, n° de TVA intracommunautaire : FR 78130003981), dont le siège social est sis 13 rue du Chatellier, CS 92803, 29228 BREST cedex 2, à l'utilisateur, ci-après désigné le *licencié*.

La présente licence d'exploitation s'applique aux *résultats du service Marées à la carte*, ci-après désignés les *résultats*, générés à la demande du client depuis le service Marées à la carte sur l'espace de diffusion (<https://diffusion.shom.fr/>).

Elle doit à ce titre être expressément acceptée par le *licencié*.

Via *l'espace de diffusion*, cette acceptation expresse consiste dans le fait, pour le *licencié*, de cocher la ou les case(s) correspondant à la phrase suivante : « J'accepte les termes de la *licence* ci-dessus (...) ». Ce fait de cocher la case est réputé avoir la même valeur que la signature manuscrite du client.

En conséquence, sauf contrat spécifique accepté par le Shom, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du *licencié* à cette *licence*, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le Shom et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Le fait que le Shom ne revendique pas à un moment donné l'une des présentes stipulations ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites stipulations.

3. Objet de la licence d'exploitation (avec paiement de droits forfaitaires) des résultats du service Marées à la carte

La *licence* est octroyée pour l'*exploitation* des *résultats* dans des produits dérivés et/ou des services par un *licencié* pour les produits et les modes d'exploitation, de diffusion et de reproduction décrits ci-dessous, sous réserve de s'être acquitté du prix d'utilisation du service de prédiction des marées. Pour une *exploitation* n'entrant pas dans le champ d'application de la présente licence d'exploitation avec paiement de droits forfaitaires, une *licence d'exploitation* sera établie.

La *licence* concédée au client porte sur les *résultats*, les *produits dérivés*, leurs caractéristiques et les exploitations prévues à la commande.

La *licence d'exploitation* (avec paiement de droits forfaitaires) concède au *licencié* les droits pour l'exploitation des *résultats* selon les modalités, supports et finalités suivantes :

3.1 Pour une exploitation non commerciale

- De l'édition de produits dérivés analogiques gratuits procurant un avantage économique indirect.
Dans le cadre de cette exploitation, est autorisée la diffusion gracieuse de reproductions sur un support papier, textile ou autres supports des Résultats ou des produits dérivés à des utilisateurs finaux ;
- de la diffusion gratuite des produits dérivés numériques procurant un avantage économique indirect ;
- de la diffusion des Résultats ou des produits dérivés numériques via un service gratuit procurant un avantage économique indirect ;

Dans le cadre de ces exploitations, sont autorisés :

- les applications smartphone, les films télévisuels, les jeux numériques, etc. intégrant les Résultats ;
- les sites Internet, mobiles et intranet, présentant les Résultats : pour affichage à des fins de consultation en ligne.

3.2 Pour une exploitation commerciale

- De l'édition de produits dérivés analogiques payants procurant un avantage économique direct **dans la limite de 10 sites au maximum par millésime**.

Dans le cadre de cette exploitation, est autorisée la commercialisation de reproduction sur un support papier, textile ou autres supports (CD-Rom, clé USB, etc. avec fonctionnalité limitée au simple affichage) des Résultats ou des produits dérivés à des utilisateurs finaux.

4. Restrictions d'utilisation

Toute *exploitation* des *résultats* non autorisée par la présente licence est interdite.

Le *licencié* doit, dans le cas des *exploitations* des *résultats* hors champ d'application de la présente licence (cf. Article 2), ci-après désigné par « autre exploitation », demander une *licence d'exploitation*.

Par exemple, constitue une autre exploitation interdite au titre de la présente licence :

- *l'exploitation* des *résultats* pour la création de *produits dérivés* ou des services numériques payants comme l'intégration des données dans un logiciel de navigation, dans un SIG, dans un jeu vidéo, dans une application web payante, dans une application smartphone payante, etc ;
- *l'exploitation* des *résultats* pour des *produits dérivés* analogiques payants au-delà de 10 sites.

5. Droit de propriété intellectuelle

Les *résultats* issus du service Marées à la carte, soumis à la présente licence, sont protégés par les dispositions du code de la propriété intellectuelle. En conséquence, toute utilisation exorbitante de la *licence* concédée au *licencié* sur les résultats est susceptible d'entraîner des actions civiles et/ou pénales à son encontre.

La *licence d'exploitation (avec paiement de droits forfaits)* autorise les modes d'exploitation, de reproduction et de diffusion définis à l'article 2 des *produits dérivés* résultant de la fusion des *résultats* avec les données du *licencié* et/ou provenant d'un autre tiers.

6. Étendue des droits concédés par la licence d'exploitation (avec paiement de droits forfaits) des résultats

6.1 Étendue

Le *licencié* se voit octroyer un droit personnel et non exclusif pour représenter, afficher, reproduire, adapter, modifier ou insérer les *résultats*, au sein d'un service ou d'un *produit dérivé* suivant les modalités, supports, finalités, de diffusion autorisés à l'article 2 et déclarés lors de l'utilisation du service Marées à la carte.

6.2 Réserves

Les droits concédés au 5.1 s'appliquent sous réserve du respect des limitations visées ci-dessous :

- le *licencié* doit expressément souscrire à l'exécution de l'insertion des mentions obligatoires prévues à l'article 7 « Obligations du *licencié* » ;
- le *licencié* ne peut céder, à un titre quelconque, les droits qu'il tient de la présente *licence* à un tiers, même à titre gratuit, ou l'y subroger totalement ou partiellement, sauf accord préalable du Shom ;
- le *licencié* doit informer l'utilisateur final des restrictions d'usage prévues à l'article 7 « Obligations du *licencié* » et rappeler à l'utilisateur final l'interdiction d'*exploitation*.

Sans distinction des supports et des modes d'exploitation et de diffusion, le Shom ne garantit en aucune sorte le rendu de l'adaptation des résultats. Au cas où l'application informatique permettant l'affichage des résultats s'avère défectueuse, tous les frais pouvant en découler, de quelque nature qu'ils soient, sont pris en charge par le *licencié*.

7. Durée et territorialité des droits concédés par la licence d'exploitation forfaitaire des produits

La *licence d'exploitation (avec paiement de droits forfaits)* des *résultats* est accordée pour le monde entier et pour la durée souscrite par le licencié lors de l'utilisation du service.

8. Obligations du licencié

8.1 Mentions obligatoires

a) Mentions de paternité

Les mentions indiquées ci-dessous, ainsi que le logo du Shom, devront figurer en toutes lettres et en caractères lisibles sur tout *produit dérivé*.

Mention obligatoire pour tout type de réutilisation sans diffusion auprès d'utilisateurs finaux :
« données de marées générées par le service de prédictions de marées du Shom – année d'édition ou de référence des données – LOGO »

Mention obligatoire lors d'une diffusion auprès d'utilisateurs finaux :

« données de marées générées par le service de prédictions de marées du Shom – année d'édition ou de référence des données – LOGO - reproduction interdite »

b) Avertissements

Le *licencié* s'engage à ce que les *produits dérivés* comportent, le cas échéant, en toutes lettres et en caractères lisibles, à côté de la mention de paternité et dans le crédit des contributions, l'avertissement ci-dessous :

« Reproduction des données de marées générées par le service de prédictions de marées du Shom pour le(s) port(s) - non vérifiée par le Shom et réalisée sous la seule responsabilité de l'éditeur ».

8.2 Contrôles

Le *licencié* reconnaît au Shom le droit de contrôler toutes les opérations entrant dans l'objet de la présente licence. A cet effet, il s'engage à autoriser aux représentants du Shom l'accès à ses installations et aux services techniques, à leur communiquer tout document nécessaire et, de manière générale, à ne pas faire obstacle par quelque moyen que ce soit à l'accomplissement de leur mission.

Le *licencié* assure, par ailleurs, aux représentants du Shom toutes facilités de contrôle auprès de ses éventuels partenaires techniques, notamment aux fournisseurs d'accès et développeurs. En outre, le *licencié* informe le Shom de tout changement de localisation de son site Internet ou mobile, de l'appellation de son application mobile, etc.

8.3 Justificatifs

À titre de justificatif, le *licencié* adresse au Shom un exemplaire de chaque document, objet de la publication mentionnée lors de la commande, ou l'adresse du site Internet ou mobile, ou de l'application mobile, prévues au titre de l'exploitation.

9. Responsabilité

Le Shom ne garantit pas la disponibilité à tout moment du service de prédition des marées et il ne pourra être tenu pour responsable d'un dysfonctionnement momentané du service. Le Shom met en œuvre tous les moyens à sa disposition pour garantir la meilleure disponibilité du service de prédition des marées

Le Shom ne garantit en aucune sorte le résultat de l'adaptation des résultats dans les produits dérivés et/ou suivant les modes de diffusion autorisés. Tous les risques concernant les rendus de la restitution des produits sont assumés par le *licencié*.

Le *licencié* s'engage envers le Shom à informer ses clients par voie d'erratum des erreurs qu'il aura commises en reproduisant, en modifiant ou en utilisant les résultats dans son *produit dérivé*.

L'erratum les corrigera et informera les clients des risques encourus à ne pas les corriger. Il dégagera explicitement et sans ambiguïté la responsabilité du Shom.

Tous les frais pouvant découler d'une erreur de reproduction, de modification ou d'insertion de résultats, de quelque nature qu'ils soient, sont pris en charge par le *licencié*.

10. Sous-traitance

Le *licencié* peut recourir à de la sous-traitance pour utiliser les résultats visés par sa *licence*.

Les obligations ci-après s'imposent aux sous-traitants :

- les sous-traitants doivent respecter les mêmes obligations que celles imposées au *licencié* par la licence ;
- aucun sous-traitant n'a le droit d'accorder à son tour des *licences* sur les résultats ou sur les produits dérivés ;
- aucun sous-traitant ne peut utiliser les résultats ou les produits dérivés pour ses propres besoins ;
- aucun sous-traitant n'a le droit de sous-traiter à son tour tout ou partie des travaux qui lui ont été confiés.

Le *licencié* doit faire respecter ces conditions par chaque sous-traitant et tout manquement est une cause de dénonciation de la présente *licence*.

Toute réutilisation par le sous-traitant ne rentrant pas dans la *licence* obtenue initialement par le *licencié* est exclue et doit faire l'objet d'une nouvelle licence.

11. Résiliation

À défaut d'exécution par le *licencié* de l'une quelconque de ses obligations prévues aux présentes stipulations, le Shom aura la faculté de résilier la *licence* concédée, de plein droit et sans formalité judiciaire, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Le *licencié* devra alors cesser immédiatement toute utilisation des œuvres concernées.

12. Compétence - Contestation

La présente licence est régie et interprétée en fonction des lois françaises.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'informations nécessaires.

À défaut d'accord, le litige est porté devant les tribunaux français compétents.

Annexe 8 : Licence d'exploitation des produits numériques du Shom

Licence Shom N° XXXX/

La présente licence est conclue entre :

Le Service hydrographique et océanographique de la marine (Shom), situé : 13, rue du Chatellier
CS 92803
29228 BREST Cedex 2 – France

représenté par son directeur général ou son délégué.

Ci-après désigné « le Shom »

d'une part,

et

Ci-après désigné « le cocontractant »

d'autre part,

Conjointement dénommés les « Parties », ou individuellement la « Partie »,

Il est décidé d'un commun accord ce qui suit :

Article 1 – Objet de la licence

La présente licence a pour objet la mise à disposition des produits du Shom, dans le cadre d'une licence d'exploitation. La présente licence comporte les 4 annexes suivantes :

Annexe A - Les produits du Shom.

Annexe B - Les produits dérivés du cocontractant.

Annexe C - Conditions financières.

Annexe D - Personnes à contacter.

Article 2 – Concession de droits

Le Shom accorde au cocontractant un droit non exclusif et inaccessible des droits listés ci-dessous sur des données issues des produits du Shom cités en annexe A, pour les produits dérivés décrits en annexe B.

L'autorisation accordée au cocontractant est subordonnée aux termes et conditions de cette licence.

Les droits concédés au cocontractant ne sont pas exclusifs et ne limitent en rien l'utilisation des données du Shom par un tiers autorisé par le Shom.

Droits concédés :

- *d'usage*

Le Shom accorde au cocontractant le droit d'utiliser les produits du Shom qui sont couverts par cette licence. Le droit d'usage inclut le droit de reproduire, modifier, intégrer et incorporer des thèmes pour un usage interne par le cocontractant à partir de terminaux d'affichage.

Les employés du cocontractant ne sont pas autorisés à détourner le droit d'usage à des fins personnelles.

Si l'un des terminaux d'affichage est à même de réaliser des copies analogiques ou numériques de tout ou partie des produits du Shom ou des produits dérivés, de telles copies sont exclusivement réservées à un usage interne par le cocontractant. Toute autre copie doit être immédiatement détruite.

Le cocontractant est tenu d'informer ses employés de cette restriction.

- *de commercialisation*

Le Shom accorde au cocontractant le droit de commercialiser des copies des produits dérivés cités en annexe B.

Le cocontractant doit informer ses clients de ne pas réaliser de copie à l'exception d'une unique copie de sauvegarde.

Le cocontractant peut concéder des licences de commercialisation des produits dérivés à des distributeurs du cocontractant. Si un client ou un distributeur souhaite obtenir, pour son propre compte, soit un droit d'usage soit un droit de commercialisation, il devra signer une licence séparée avec le Shom.

Si les logiciels utilisés par les clients ou les distributeurs sont à même de réaliser des copies analogiques ou numériques de tout ou partie des produits dérivés, de telles copies sont exclusivement réservées à un usage interne par le client ou le distributeur. Toute autre copie doit être immédiatement détruite. Le cocontractant est tenu d'informer ses clients ou distributeurs de cette restriction.

- *de mise à jour*

Le Shom accorde au cocontractant le droit de mettre à jour les produits dérivés.

Le Shom accorde au cocontractant le droit de commercialiser et distribuer ces mises à jour aux clients existants. Le cocontractant est tenu, en application de ces droits, d'insérer dans ses mises à jour les mentions obligatoires selon les modalités fixées à l'article 8 de la présente licence.

Article 3 – Mise à disposition des produits du Shom

Le Shom s'engage à mettre à la disposition du cocontractant les produits du Shom cités en annexe A, dans les conditions prévues par cette annexe.

Article 4 – Engagements spécifiques du cocontractant

Le cocontractant s'engage envers le Shom à :

- ne pas louer, prêter, publier, donner accès ou mettre à la disposition de quiconque les produits du Shom autrement que conformément aux dispositions de la présente licence ;

- ne pas utiliser, enregistrer ou déposer de demande d'enregistrement de toute marque de commerce causant ou étant susceptible de causer de la confusion avec toute marque de commerce appartenant au Shom, ni participer à, ou faciliter la commission d'un tel acte ;
- respecter toute exigence et toute politique du Shom relative à la protection des droits, titres et intérêts de propriété intellectuelle du Shom sur ses produits ;
- conserver le caractère confidentiel et ne procéder à aucune duplication des notes, documents, logiciels, projets et plans qui pourraient lui être remis par le Shom, sans son autorisation écrite et préalable.

Article 5 – Responsabilité du cocontractant

L'utilisation faite du produit dérivé par les clients du cocontractant ou toute autre personne morale ou physique, à quelque titre que ce soit, ne peut engager la responsabilité du Shom.

Le cocontractant s'engage envers le Shom à informer ses clients par voie d'erratum des erreurs qu'il aura commises dans le(s) produit(s) dérivé(s) cités en annexe B, en reproduisant, en modifiant ou en utilisant les produits du Shom décrits en annexe A.

Ces erreurs pourront avoir été détectées par ses soins, lui avoir été signalées par ses clients ou par le Shom.

L'erratum les corrigera et informera les clients des risques encourus à ne pas les corriger. Il dégagera explicitement la responsabilité du Shom.

L'erratum sera adressé au Shom pour validation et publié, dans un délai de quinze jours à partir du signalement des erreurs, à tous les utilisateurs potentiels du produit dérivé erroné.

Le cocontractant s'engage à rechercher les causes de ces erreurs de manière à réduire au maximum, sinon à zéro, la probabilité qu'elles surviennent à nouveau.

Article 6 – Protection de la propriété intellectuelle

Le cocontractant reconnaît que les produits du Shom sont protégés en application du code de la propriété intellectuelle.

Le cocontractant s'engage à respecter les prescriptions de ce code et les règles définies par les conventions internationales auxquelles la France est partie.

Le cocontractant s'engage à respecter les lois, règlements, traités et restrictions applicables, notamment en matière d'exportation de certains produits logiciels.

Le cocontractant s'engage à aviser sans délai le Shom de toute violation, réelle ou possible, de tout droit, titre ou intérêt de propriété intellectuelle appartenant au Shom.

Article 7 – Paiement des redevances

Les droits concédés au cocontractant seront effectifs après signature de la présente licence par les deux Parties et paiement des redevances et coûts de mise à disposition dans les conditions fixées en annexe C.

Lorsque les produits du Shom contiennent des données qui sont la propriété d'autres organismes, avec lesquels il est lié par une convention, le Shom peut concéder des droits pour le compte des organismes concernés et collecter les redevances qu'il reverse ensuite à ces organismes.

En ce qui concerne les produits du Shom contenant des données qui sont la propriété de l'UKHO, le service hydrographique anglais, le cocontractant s'engage à demander l'autorisation directement auprès de cet organisme.

Article 8 – Mentions obligatoires

- Mention d'avertissement et emplacements obligatoires

Le cocontractant s'engage à ce que les produits dérivés comportent l'avertissement suivant :

« Aucun service hydrographique officiel n'a vérifié les informations contenues dans ce document et ne peut être tenu responsable de la fidélité de leur reproduction ou de toute modification ultérieure. La possession de ce produit dérivé n'exonère pas de l'obligation d'utiliser les documents nautiques appropriés prévus par les règlements nationaux ou internationaux ».

Cet avertissement doit être incorporé dans les produits dérivés par le cocontractant de manière lisible et doit apparaître chaque fois que l'utilisateur ouvre un document. Ce qui inclut également l'ouverture d'un logiciel ou lors d'un téléchargement.

Le cocontractant doit par ailleurs s'assurer que toute documentation distribuée par lui ou en son nom pour la promotion des produits dérivés comporte l'avertissement.

- Mentions de droits de propriété intellectuelle

Tout produit dérivé comportant de la donnée appartenant au Shom doit comporter la mention suivante :

« Ce produit intègre des données © Shom – mises à jour du mois/année – reproduites avec l'autorisation n° xxx/»

Article 9 – Publicité

Le cocontractant ne doit faire, ou permettre que soit faite, aucune affirmation erronée ou trompeuse à propos de l'Organisation Hydrographique Internationale (OHI), du Bureau Hydrographique International (BHI), du Shom ou des produits du Shom, ou autoriser que le nom de l'OHI, du BHI ou du Shom, ou des produits du Shom soit utilisé sans le consentement du Shom dans les campagnes de publicité du cocontractant.

Le cocontractant ne doit faire, ou permettre que soit faite, aucune publicité indiquant ou laissant supposer que l'OHI, le BHI ou le Shom a avalisé de quelque manière que ce soit les produits dérivés réalisés par le cocontractant, ou que ces produits dérivés peuvent remplacer les documents officiels du Shom ou apporter les mêmes garanties que ces derniers.

Lorsqu'un élément publicitaire fait référence à l'OHI, au BHI, au Shom, ou aux produits du Shom, l'élément doit être soumis au Shom pour un accord écrit préalable ; cet accord ne sera pas refusé sans justification écrite, dans un délai maximum de quinze jours ouvrables à compter de la réception de la demande.

Article 10 – Sous-traitance

Le cocontractant peut sous-traiter certains travaux pour lui permettre de concéder les droits qui lui sont accordés par cette licence. Les obligations ci-après s'imposent aux sous-traitants :

- les sous-traitants doivent respecter les mêmes obligations que celles imposées au cocontractant par cette licence ;
- aucun sous-traitant n'a le droit d'accorder à son tour des licences sur les produits du Shom ou les produits dérivés ;
- aucun sous-traitant ne peut utiliser les produits du Shom ou les produits dérivés pour ses propres besoins ;
- aucun sous-traitant n'a le droit de sous-traiter à son tour tout ou partie des travaux qui lui ont été confiés ;

- dans l'hypothèse où le cocontractant souhaiterait confier tout ou partie de la réalisation ou de la commercialisation des produits dérivés à un sous-traitant, il s'engage à faire signer par ce sous-traitant un engagement de confidentialité et de non divulgation selon le modèle joint en appendice 1 à l'annexe B et à en fournir une copie au Shom dans un délai de quinze jours à compter de la date de sa signature.

Le cocontractant doit faire respecter ces conditions par chaque sous-traitant et tout manquement est une cause de dénonciation de la présente licence.

Le Shom, de ce fait, accorde aux sous-traitants du cocontractant la permission de stocker une copie unique des produits du Shom ou des produits dérivés, aussi longtemps que nécessaire pour remplir l'objectif de la sous-traitance.

Un accord écrit préalable du Shom est nécessaire si la réalisation de la tâche confiée aux sous-traitants par le cocontractant nécessite l'octroi d'une licence qui n'a pas été concédée par la présente licence.

Article 11 – Indemnisation

Le cocontractant devra indemniser le Shom pour toute plainte, action, poursuite, dommage, dégât, perte, amende ou procès que le Shom pourrait intenter ou subir directement à cause de :

- tout manquement à cette licence de la part du cocontractant ou de ses sous-traitants ;
- l'utilisation non autorisée des produits du Shom, ou des produits dérivés, par un tiers qui les aurait obtenus du cocontractant. Sont exclues de l'indemnisation les utilisations non autorisées des produits du Shom ou des produits dérivés lorsque toutes les dispositions raisonnables auront été prises par le cocontractant pour informer les tiers des obligations de cette licence ;
- toute modification des produits du Shom par le biais de la production par le cocontractant de produits dérivés non autorisés. L'effectivité de cette clause survit à l'expiration de la licence.

Article 12 – Force majeure

Si une des deux Parties est retardée ou empêchée par un cas de force majeure dans l'exécution d'une des obligations mentionnées dans la présente licence, la licence sera suspendue jusqu'à ce que le cas de force majeure prenne fin. A la cessation de la cause de retard ou d'empêchement, les droits et obligations prévus par cette licence s'appliquent à nouveau dans leur intégralité.

Cependant, si le retard ou l'empêchement excède trois mois, chacune des deux Parties peut dénoncer la licence par écrit.

La force majeure s'entend telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français compétents.

Article 13 – Interprétation, modification, litiges et juridictions compétentes

– Interprétation

Cette licence est régie et interprétée en fonction des lois françaises. Seule la version française fait foi.

Elle constitue le seul accord entre le Shom et le cocontractant pour les produits du Shom et produits dérivés mentionnés en annexes A et B. Toutes les négociations préalables, licences et accords antérieurs relatifs à ces produits sont réputés nuls et non avenus.

– Modification

Cette licence peut être modifiée à tout moment, par écrit, par consentement mutuel du cocontractant et du Shom.

Le cocontractant doit communiquer au Shom toute modification dans le nom de l'entreprise, son adresse et toute information concernant une reprise qui aurait un rapport avec cette licence. Cette notification doit

intervenir dans un délai maximum de trente jours ouvrables suivant l'événement.

– Litiges et juridictions compétentes

Le Shom et le cocontractant s'efforceront de régler à l'amiable, préalablement à toute action en justice, tout litige relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation de la présente licence.

À défaut d'accord, le litige sera porté devant les juridictions françaises compétentes.

Article 14 – Résiliation de la licence

La licence peut être résiliée avant sa date d'expiration normale dans les cas et conditions ci-après :

- Modification des prix et des produits du Shom :

Lorsque des modifications importantes sont apportées aux produits du Shom concernés par cette licence, ou aux prix pratiqués, l'une ou l'autre des Parties peut demander à renégocier les termes de la licence. Dans le cas où aucun accord n'a pu être obtenu dans les trois mois suivant l'introduction de la modification, la licence peut être dénoncée par la Partie ayant demandé sa révision en respectant un préavis de trois mois.

- Cession de licence intuitu personae :

Une partie ne peut céder ou transférer, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, le bénéfice de la licence à un tiers, sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

En cas de changement de statut juridique du Shom, ce dernier s'engage à notifier immédiatement ce changement au cocontractant qui pourra résilier de plein droit la licence.

Pour le cas où un tiers prendrait le contrôle du capital du cocontractant, celui-ci s'engage à notifier immédiatement cette prise de contrôle au Shom qui pourra résilier de plein droit la licence.

Dans les deux cas cités ci-dessus, la demande de résiliation doit être dûment motivée et notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, dans les trois mois suivant la notification de ce changement de statut, la résiliation prenant effet à la fin des trois mois.

- Violation de la licence :

Au cas où l'une des deux Parties commettrait une violation manifeste de cette licence et que cette violation ne serait pas réglée (si on peut la régler) dans les 90 jours, la Partie qui notifie cette violation peut mettre fin à la licence sans que l'autre Partie puisse se prévaloir du moindre préjudice. La notification de la violation et de la dénonciation doit être expédiée, en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse mentionnée en tête de la licence.

Les droits conférés par cette licence, y compris pour les sous-traitances éventuelles, expirent trois mois après la notification de sa dénonciation à moins qu'il en soit précisé autrement.

S'il est mis fin à la licence suite à une violation du fait du cocontractant, celui-ci doit, dès que possible, effacer ou obtenir l'effacement de toutes les copies des produits du Shom et des produits dérivés que lui-même et ses sous-traitants éventuels détiennent.

Article 15 – Droits et obligations à l'issue de la licence

À l'expiration de la présente licence, ou si elle venait à être dénoncée pour quelque raison que ce soit, tous les frais et redevances non encore réglés ainsi que les autres obligations découlant de cette licence, déterminés à la date d'échéance ou de résiliation de la licence, deviendront immédiatement exigibles et dus.

L'expiration ou la résiliation de cette licence ne dispense aucune des deux Parties de respecter les obligations nées antérieurement à la date d'expiration ou de résiliation.

Article 16 – Validité

16.1 – Durée et renouvellement

Cette licence prend effet à la date de la dernière signature pour une durée initiale d'un an (1), renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sauf si l'une des parties notify à l'autre, sous préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception, son intention de ne pas la reconduire au-delà de son échéance annuelle.

16.2 – Condition suspensive

Cette licence doit être signée par toutes les Parties dans un délai de trois mois à compter du jour suivant la date de transmission par le Shom pour signature.

À défaut de signature par toutes les Parties dans ce délai, la licence devient caduque.

En cas de signature dans ce délai, la licence prend effet dans les conditions définies à l'article 16.1 ci-dessus.

Article 17 – Confidentialité

Cette licence et toutes les informations afférentes sont confidentielles et ne doivent pas être communiquées à un tiers sans l'accord écrit des deux Parties.

Cependant, le Shom se réserve le droit de le communiquer, ainsi que toutes les informations afférentes, aux organismes et membres de l'OHI avec lesquels il coopère, dans le cadre du suivi des questions de propriété intellectuelle. Le Shom s'assurera que toute information communiquée est soumise au respect de cette clause.

Cette clause continue à faire effet pendant trois ans après la fin de la licence.

Fait en un exemplaire.

Pour le cocontractant

Pour le Shom

Lieu et date :

Lieu et date :

Annexe A

Les produits du Shom

L'exercice des droits concédés par le Shom porte exclusivement sur les catégories de produits du Shom suivantes :

Liste des produits du Shom :

Modalités de mise à disposition et de mises à jour des fichiers :

Les fichiers cités ci-dessus sont téléchargeables à jour sur l'espace de Diffusion : <https://diffusion.shom.fr> pendant toute la durée de la licence.

Le téléchargement doit se faire dans un délai de 30 jours à compter de la signature de la présente licence.

Annexe B

Les produits dérivés du cocontractant

Les produits du Shom pour lesquels une licence est concédée au cocontractant par le présent document restent la propriété exclusive du Shom.

Ils ne peuvent être l'objet d'une autre exploitation, sous quelque forme que ce soit, ni recevoir une autre destination que celles qui sont explicitées ci-après.

Références, description et destination des produits dérivés :

.....
.....
.....
.....

Le cocontractant doit fournir au Shom, gratuitement, deux copies des produits dérivés, le logiciel utilisé pour les afficher ou les exploiter (le cas échéant) ainsi qu'une copie de toute documentation afférente, dans les trente jours ouvrés suivant leur production. Le Shom se restreindra à une utilisation interne du logiciel et des informations fournies. Le système en état de marche fera l'objet de démonstrations gratuites si le Shom le demande.

Pourcentage de données empruntées aux produits du Shom dans les produits dérivés :

xxx % sauf dans le cas de données étrangères indiquées en annexe A.

Annexe B

Appendice n° 1

Acte d'engagement (Réf. : article 10 « sous-traitance »)

Acte d'engagement

Je soussigné,

Nom :Prénom :
Agissant en qualité de représentant légal de la société :

SIRET N° :

Siège social :

M'engage, au nom et pour le compte de cette société, à considérer comme confidentielles les données et informations d'origine Shom qui m'ont été transmises par la société en vue de la réalisation et ou de la commercialisation des produits suivants :

.....
.....

À ce titre la société s'interdit de diffuser à des tiers ou d'exploiter, directement ou indirectement, lesdites données ou informations «© Shom».

La société s'engage à mentionner l'origine des données «© Shom» dans tous les documents dont l'élaboration aura nécessité l'utilisation desdites données.

La société s'engage à détruire les données qui lui ont été remises par la société , à l'issue des prestations réalisées pour le compte de cette dernière.

Date :

Signature :

Annexe C

Conditions financières

Redevances

Selon les termes de cette licence, le cocontractant doit payer au Shom les redevances suivantes comprenant :

- les droits d'exploitation ;

Déclaration

Ces informations doivent être suffisamment précises pour permettre le calcul de la redevance correspondant aux droits d'exploitation et sont présentées conformément aux modèles joints en appendice 1 à la présente annexe C.

Paiement

L'euro est la monnaie de compte de la licence. Dans le cas où le cocontractant effectue sa déclaration de vente en monnaie étrangère, le taux de change pris en compte est le dernier taux de change de chancellerie connu le jour de la facturation, publié sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de la relance, dont l'adresse est la suivante :

https://www.economie.gouv.fr/dgfp/taux_chancellerie_change

Le Shom se réserve le droit de procéder à des vérifications des informations fournies par le cocontractant, notamment en se rendant chez le cocontractant. Sur simple demande des personnes mandatées par le Shom pour accomplir ces visites, le cocontractant devra présenter l'ensemble des documents permettant de vérifier l'exactitude des déclarations faites au Shom dans le cadre de cette licence.

À la suite de l'envoi par le cocontractant de ces informations, le Shom fera parvenir au cocontractant une facture pour les droits d'exploitation dus. Cette facture devra être réglée dans les 15 jours suivant sa réception par le cocontractant.

Le non-paiement de l'un quelconque des droits dus après la période prévue constitue une cause manifeste de dénonciation de la licence. En cas de dénonciation, le cocontractant resterait néanmoins redevable au Shom des redevances non payées au titre de cette licence.

Le cocontractant est informé que :

- Le taux de TVA pour les droits d'exploitation est celui à taux intermédiaire en vigueur à la facturation

Les paiements doivent être effectués par virement ou carte bancaire.

Le règlement par carte bancaire s'effectue en prenant contact avec l'agence comptable du Shom à l'adresse mail suivante : sg-ac@shom.fr

En cas de règlement par virement, le relevé d'identité bancaire est le suivant :

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE			
Titulaire du compte			
Agent Comptable du Service Hydrographique et Océanographique de la Marine 13, rue du Chatellier 29200 BREST - FRANCE -			
Domiciliation : TRESOR PUBLIC - TRESORERIE GENERALE 4 Square Marc Sangnier CS 92839 29 228 - BREST CEDEX 2 -			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLE RIB
10071	29000	00001003512	59
Code IBAN :		FR76 1007 1290 0000 0010 0351 259	
BIC (Bank Identifier Code)		TRPUFRP1	

Toutes réclamations concernant les paiements doivent être envoyées à :

Agent comptable du Shom 13 rue du Chatellier

CS 92 803

29228 BREST Cedex 2 - France

en mentionnant le numéro de la licence ou tout numéro de facture envoyée.

Annexe C
Appendice n° 1
Déclaration de vente

Société

Numéro de licence

Période

Pour le calcul des droits d'exploitation pour les produits dérivés numériques ou analogiques payants

Le cocontractant s'engage à fournir au Shom, à ses frais, aux dates suivantes :

le 15 janvier année N pour la période du 1er juillet au 31 décembre N-1,

le 15 juillet année N pour la période du 1er janvier au 30 juin année N.

une déclaration indiquant :

- les désignations, quantités et prix de vente en gros de tous les produits dérivés vendus ou téléchargés, incluant les mises à jour payantes ;
 - le pourcentage des données Shom contenues dans les produits dérivés, ainsi que la liste des produits du Shom utilisés ;
 - le nombre de mises à jour du produit dérivé commercialisées.
- Cette liste doit comprendre l'ensemble des références de produits dérivés indiquées dans l'annexe B (les produits dérivés du cocontractant), même si tous les produits cités n'ont pas fait l'objet de ventes pendant la période considérée.
 - Si le même produit est vendu à des prix différents, des lignes séparées seront utilisées pour chaque prix, les redevances devant être calculées séparément pour chacun d'eux.
 - Le taux de la redevance est le taux T lié aux droits d'exploitation.
 - Le pourcentage des données du Shom est le facteur D pour la détermination de la redevance R.

Référence du produit dérivé	Quantité du produit dérivé vendue V	Prix de gros unitaire HT du produit dérivé P	Taux de la Redevance T	Pourcentage de données Shom D	Montant des droits de exploitation R = V x P x T x D ou N1/N2	Remarques

Pour le calcul des droits d'exploitation pour des services numériques gratuits

À la date anniversaire de signature de la licence, le cocontractant s'engage à fournir au Shom, à ses frais, une déclaration indiquant :

- le nombre de visites effectuées sur les pages de visualisation des produits du Shom ;
- le nombre de téléchargements de l'application(s) ;
- la déclaration doit différencier le nombre de visites par site de diffusion (pour chaque site Internet) ;

en application de cette licence et de ses éventuels avenants pendant l'année civile précédente.

Site de diffusion / Application	Application : nombre de téléchargements	Site de diffusion : nombre de visites

Annexe D

Personnes à contacter

1. Nom des Parties

Shom (Service hydrographique et océanographique de la marine)

2. Représentants des Parties

Point de contact au Shom : Service Marketing
Adresse électronique : dsd-mkg@shom.fr

Représentant du cocontractant

Adresse électronique :